

Procès-verbal du conseil municipal **du jeudi 15 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER – Dominique HEROLD – Carine NAGL - Ludovic CAMPITELLI – Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO – Clara BEAUFRAND - Sébastien LIGIBEL - Mireille WEISS - Emmanuel AQUINO - Benoît FREYBURGER - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER – Alexis STRUSS - Danièle ARNOLD - Daniel OUGIER - Corinne BUEB - Claude KLINGER-ZIND – Christelle OHRESSER - Dominique CHERY - Jean-Marie MULLER

Pouvoirs :

Nathalie PEREZ donne pouvoir à Lucette SPINHIRNY

Date de convocation : jeudi 8 juin 2023

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous adresse mes très cordiales salutations et j'ouvre donc cette séance du jeudi 15 juin 2023. Nous avons effectivement un ordre du jour assez dense qui comprend 34 points.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Luca BASSO est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 15 juin 2023.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

3. Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Rapporteur : Denis ARNDT

Monsieur ROCHE : Merci de m'accueillir. Nous sommes ce soir dans une phase qui est assez importante dans l'élaboration du nouveau Règlement Local de Publicité de Wintzenheim puisque nous vous proposons d'arrêter le projet qui a été prescrit en décembre 2019 pour être révisé. Il y avait un précédent règlement qui datait de 2004. Cette délibération prescrivait le règlement et fixait les modalités de concertation et les objectifs qui étaient principalement :

- *L'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages,*
- *La lutte contre la pollution visuelle.*

Élément essentiel quand on rédige un Règlement Local de Publicité, il faut garantir l'équilibre entre la liberté d'expression, ce qui est tout à fait normal, et en même temps la liberté du commerce et de l'industrie. C'est l'équilibre entre la protection de l'environnement et la vie économique locale. Les modalités de concertation qui avaient été définies par la délibération étaient :

- *Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler les observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité.*
- *Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un site internet permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure.*
- *Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.*

Les orientations qui vous ont été soumises au conseil municipal de mars 2022 étaient de poursuivre et consolider les acquis du RLP en vigueur, ce qui est important parce que vous aviez un Règlement Local de Publicité avec des règles qui étaient intéressantes. On en a repris un certain nombre dans le nouveau projet et on apporte des améliorations, en particulier en matière d'enseignes, parce que vous aviez des règles qui étaient assez coercitives en matière d'enseignes, et en réglementant les nouvelles formes publicitaires, notamment le numérique, ce qui n'était pas inscrit dans la loi avant le Code de l'environnement version 2010, et notamment la loi Climat Résilience.

Pour ce qui est de la concertation, tout a été fait selon les règles définies dans la délibération. On a organisé une réunion publique. Personne ne s'est présenté. On a fait une réunion avec les personnes publiques associées, donc le représentant des services de l'État et une réunion avec les professionnels. Ces derniers ne se sont pas présentés pour une simple raison : comme la Ville de Wintzenheim est dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges, la publicité y est interdite, sauf ce que l'on va introduire par le nouveau Règlement Local de Publicité. Donc, il n'y a pas d'enjeu pour les professionnels sur un territoire qui est couvert par le parc naturel régional. D'autant plus qu'aujourd'hui, il n'y a pratiquement aucune publicité, hormis certaines pré-enseignes.

Le projet de règlement révisé qui est annexé à la délibération comprend :

- *Un rapport de présentation avec un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;*
- *Un règlement afférent aux différentes zones du RLP ;*
- *Des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition des limites d'agglomération, et la carte qui matérialise ces territoires agglomérés.*

Je vais passer à la présentation du projet de règlement pour que vous ayez connaissance de ce que cela va représenter sur la commune. On a donc des dispositifs qui sont soumis au Code de l'environnement. Je vous rappelle brièvement ce que c'est puisque nous sommes dans un domaine qui est un peu particulier. C'est de la publicité extérieure qui regroupe :

- la publicité (inscriptions, formes et images destinées à informer le public de son intention),*
- la pré-enseigne (inscriptions, formes ou images qui signalent la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée),*
- l'enseigne (inscriptions, formes et images qui sont apposées sur l'immeuble et relatives à une activité qui s'exerce).*

Quand on parle d'immeuble, c'est le bâti ainsi que l'unité foncière sur laquelle il y a du bâti. En agglomération, publicités et enseignes suivent les mêmes règles.

A l'issue du diagnostic, des orientations ont été prises et selon les objectifs qui étaient fixés au règlement de publicité, nous sommes partis pour travailler sur deux volets dans le RLP : un volet publicité zonage et règlement, un volet enseignes, zonage et règlement. Comme vous avez pu le voir précédemment, les règles qui s'appliquent pour les deux types de dispositifs sont fondamentalement différentes. Nous avons donc décidé de travailler de façon différente. Pour la publicité, nous avons pris tous les secteurs agglomérés. Je vous rappelle que la publicité hors agglomération est interdite à l'exception de quelques types de dispositifs, des pré-enseignes dérogatoires. On a décidé de ne faire qu'une seule zone. Ce n'était pas la peine de détailler en plusieurs zones. Dans cette zone, on réintroduit :

- La publicité sur mobilier urbain avec une surface limitée à 2 m². Cela concerne les abris voyageurs et des mobiliers d'information.*
- Des dispositifs sur palissade en précisant que l'on peut en installer uniquement deux par unité foncière avec une surface inférieure à 2 m². Il ne faut pas confondre ce que l'on voit comme étant des palissades de chantier où il y a des panneaux qui mettent en avant la promotion immobilière qui est réalisée. C'est une enseigne. Là, on est vraiment sur les palissades sur lesquelles sont installés des dispositifs publicitaires et qui n'ont pas de lien avec la construction ou la friche qui se trouvent derrière.*

On avait discuté lors des précédentes réunions du comité de pilotage sur les durées de la disposition. Le Code de l'environnement prévoit trois semaines avant la manifestation et la suppression une semaine après. En l'occurrence, on a maintenu les trois semaines avant puisque pour les manifestations culturelles ou les informations pour les associations, il paraissait important qu'elles bénéficient de trois semaines avant les dates de l'événement. Par contre, à l'issue de l'événement, trois jours après, c'est suffisant.

La publicité située à l'intérieur des vitrines : C'est une nouvelle possibilité qui est de réglementer cette publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines. On n'a pas le droit de l'interdire. Mais on peut réglementer la surface, le nombre de vitrines par établissement, etc. Et donc on a décidé de limiter à un dispositif par façade avec une surface de 1 m². Le Code de l'environnement fixe les heures d'extinction de 1h à 6h. Dans la logique de dire qu'on lutte contre la pollution lumineuse nocturne et qu'on est dans la réduction de la facture énergétique, ces horaires d'extinction sont portés de 23h à 7h.

Sur votre territoire, vous allez retrouver les dispositifs qui existent, essentiellement le mobilier urbain et éventuellement les palissades de chantier, les pré-enseignes temporaires et un peu de numérique.

Pour les enseignes, on travaille de façon très différente puisqu'elles sont bien évidemment autorisées. Elles sont soumises à autorisation sur la totalité du territoire de la commune. Bien évidemment, un établissement qui se situe hors secteur aggloméré a aussi le droit de mettre ses enseignes. C'est pour cela qu'on a défini deux zones :

- La zone 1 qui correspond aux zones d'activités. Ce sont les zones qui sont dessinées au PLU.
- La zone 2. C'est tout le reste du territoire, ce qui est grisé sur la carte.

On a donc prévu des règles distinctes pour les deux secteurs. On a déjà prévu des dispositions générales :

- Nous rappelons que les enseignes sont soumises à autorisation sur la totalité du territoire.
- L'autorisation peut être acceptée ou refusée en fonction de la nature, de la couleur de l'enseigne si cela ne correspond pas à son environnement proche. C'est un élément important puisqu'à partir du moment où vous avez un Règlement Local de Publicité, toutes les enseignes sont soumises à autorisation. Cela permet aux services instructeurs d'avoir les moyens de négocier avec les pétitionnaires.
- On exige également le fait qu'il y ait un respect des bâtiments quand les établissements sont fermés. Aujourd'hui, on peut rencontrer dans certains cas des établissements fermés avec des enseignes qui sont toujours présentes. Le Code de l'environnement dit que c'est à l'exploitant de supprimer l'enseigne. On peut rajouter une règle qui dit que si l'exploitant ne le fait, on peut se tourner vers le prioritaire pour procéder à la dépose.
- Nous avons décidé d'interdire les enseignes sur les arbres. Le Code de l'environnement interdit la publicité sur les arbres, mais pas les enseignes. Nous avons décidé d'harmoniser cela.
- Les enseignes sur clôture. Il n'y a pas de règles particulières dans le Code de l'environnement. En l'occurrence, l'enseigne pourrait recouvrir la totalité de la clôture. On a décidé de rationaliser et de raisonner un peu ces occupations d'éléments qui sont des frondes dans l'urbanisme entre l'espace privé et l'espace public, et de les limiter à une par voie qui borde l'établissement et de ramener la surface à 1 m².
- Les enseignes temporaires. C'est comme pour les enseignes, c'est trois semaines avant et une semaine après pour le Code de l'environnement. Pour faciliter l'application, nous avons mis trois semaines avant et trois jours après comme pour la publicité.
- Les chevalets. Un chevalet qui est considéré comme une enseigne est sur une terrasse concédée. On les limite à un par voie sur une surface limitée à 1 m².
- Pour les horaires d'extinction, comme pour la publicité, nous appliquons la même règle que pour la publicité, soit de 23h à 7h pour une logique d'harmonisation et de facilité d'application du règlement.

Ensuite, il y a ce qui va s'appliquer en zone 1 :

- Pour les enseignes à plat sur façade, on applique la règle du Code de l'environnement, soit un pourcentage de surface de la façade commerciale qui est à respecter : 25 % si la surface commerciale est inférieure à 50 mètres carrés et 15 % si la surface est de plus de 50 m².
- Pour les enseignes perpendiculaires, nous les limitons à une par voie bordant l'établissement pour éviter une prolifération de ce type de dispositifs qui ne sont pas toujours très pertinents.
- Les enseignes scellées au sol : on va demander à ce qu'elles aient une forme de totem, c'est à dire que la largeur ne doit pas dépasser la moitié de la hauteur. La surface est limitée à 6 m².
- Sur la même unité foncière, s'il y a plusieurs établissements, on demande à ce que les établissements se regroupent sur le même support.

Je précise qu'une fois le règlement approuvé, les enseignes ont six ans pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles.

Daniel OUGIER : Pour les totems, quand il y a plusieurs commerces sur la même emprise, est-ce 6 m² par commerce ou 6 m² pour la totalité ?

M. ROCHE : Le Code de l'environnement dit que c'est 6 m² par commerce. Mais nous demandons à ce qu'il y ait un seul dispositif qui reprenne les différents établissements qui sont sur l'unité foncière, soit 6 m² en totalité.

Les enseignes temporaires : Le Code de l'environnement ne prévoit pas de règle. Nous avons décidé de mettre trois dispositifs de ce type par voie bordant l'établissement.

- Les enseignes sur toiture : Je rappelle qu'elle est légale si elle est en lettres découpées et la structure qui supporte l'enseigne doit être la plus discrète possible. Nous limitons la hauteur des lettres à 3 mètres. Nous maintenons la possibilité de les installer.
- Les enseignes numériques sont autorisées sur façade et au sol. Pour la façade, elles sont limitées à 8m² sachant que cette surface est prise en compte dans le calcul de la surface occupée par les enseignes sur la façade. Par exemple pour une façade de 100 m², vous avez droit à 15 %, soit 15 m² d'enseigne. S'il y a une enseigne numérique de 8 m², il reste 7 m² pour mettre les enseignes classiques.
- Les enseignes situées à l'intérieur des vitrines. Nous demandons à ce que leur surface cumulée soit inférieure à 10 % de la surface de la vitrine.

Pour la zone 2, nous avons repris des règles qui existaient dans le règlement précédent pour la qualité des enseignes. Cela concerne des secteurs qui sont plutôt résidentiels, le Bourg, la Forge, les secteurs résidentiels et le reste du territoire en dehors des zones d'activité. Dans ces secteurs, les enseignes sur façade doivent être réalisées en lettres découpées ou sur bande. La hauteur des lettres est limitée à 0,5 m². On demande à ce que l'insertion de l'enseigne dans la façade respecte l'harmonie. Par contre, les enseignes lumineuses sont interdites.

Pour les enseignes perpendiculaires, on maintient le principe de la proportionnalité de surface par façade. Pour les enseignes perpendiculaires, comme dans les zones d'activité, on demande à ce qu'il n'y ait qu'une enseigne perpendiculaire par voie et on demande à ce qu'elle soit alignée avec le bandeau. A Wintzenheim, vous avez une spécificité. Vous avez des enseignes en fer forgé. Nous faisons une exception pour le positionnement perpendiculaire pour leur dimension. Pour les enseignes scellées au sol, on garde la forme du totem et on passe à une surface de 2 m². Pour les enseignes de moins d'un m², on passe de trois par activité à une. Dans la zone 2, les enseignes sur toiture sont interdites.

Pour les enseignes sur façade, on passe de 8 m² dans les autres zones à 10 % de la surface autorisée pour éviter d'avoir une emprise trop forte des enseignes numériques sur les façades. A l'intérieur des vitrines, c'est une par façade avec une surface limitée à 1 m².

Monsieur le Maire : Merci M. ROCHE. S'il y a des questions, le débat est ouvert.

Daniel LEROY : Je voudrais simplement poser une question sur le terrain de football qui n'est pas dans les zones agglomérées. Cela veut-il dire que toute publicité autour du terrain de football est interdite ?

M. ROCHE : Oui, mais la question a été soulevée.

Monsieur le Maire : Il est vrai que j'avais posé la question. D'autres l'avait posée aussi. Nous étions un peu embêtés par rapport à cela. On sait pertinemment que les publicités sur les terrains de football sont un revenu pour les clubs. C'est pour cela que j'ai demandé à ce qu'on ferme un peu les yeux parce que ce qu'ils n'ont pas au niveau des sponsors, ils vont venir à la Mairie chercher ces subventions. Effectivement, il y a des sponsors qui donnent quand même jusqu'à 1 000 €, voire plus, annuellement pour voir apparaître leur enseigne. C'est pour cela que l'on est un peu plus souple. D'ailleurs, j'en ai parlé il n'y a pas tellement longtemps avec mes collègues maires de la vallée de Munster. Sur tous les terrains de football, il y a de la publicité autour. Je parle

essentiellement de ce côté parce que nous sommes dans le Parc des Ballons. Je ne parle pas du Ried. On a dit qu'on maintiendrait cette position.

M. ROCHE : *Pour préciser vos propos, Monsieur le Maire, vous pouvez mettre de la publicité si elle n'est pas visible ou ouverte à la circulation. A la limite, vous pouvez mettre de la publicité à l'intérieur du stade sur la main courante. En l'occurrence, la particularité de votre situation, c'est que les publicités sont sur des grillages qui mènent au stade.*

Monsieur le Maire : *S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer à la délibération.*

Le Règlement Local de Publicité (RLP) a été approuvé le 29 novembre 2004.

Le conseil municipal de la ville a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité le 20 décembre 2019 et a également défini les modalités de la concertation ainsi que les objectifs qui étaient principalement :

- L'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages,
 - La lutte contre la pollution visuelle.
- Les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Les modalités de la concertation définies par la délibération de mise en révision du RLP étaient :

- La mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler les observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- La mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un site internet permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure ;
- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

Les orientations du Règlement Local de Publicité de Wintzenheim ont été définies après débat en conseil municipal le 22 septembre 2022.

Le RLP révisé poursuit et consolide les acquis du RLP en vigueur visant à préserver le territoire de la pollution en matière de publicité extérieure. Ainsi, le règlement révisé apporte des améliorations, en particulier en matière d'enseignes, et en réglementant les nouvelles formes publicitaires et notamment le numérique.

Le projet de Règlement Local de Publicité a été mis à disposition du public avec un registre papier où les habitants pouvaient noter ses observations. Une adresse mail était également accessible pour envoyer ses remarques. Le site internet de la ville permettait d'accéder au document.

Une réunion publique a été organisée mais aucune personne ne s'est présentée.

Une réunion avec les personnes publiques associées et une réunion avec les professionnels ont été organisées.

Le projet de RLP révisé annexé comprend :

- Un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- Un règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- Des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition des limites d'agglomération.

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la commune a été respecté,

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté,

CONSIDERANT que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont été concertés ainsi que les Personnes Publiques Associées et les Personnes ayant demandé à être consultées,

CONSIDERANT que la séquence de concertation montre une faible implication du public comme en témoigne l'absence de remarques portées sur le registre mis à disposition de la mairie ou sur l'adresse mail,

CONSIDERANT que seules les personnes directement impliquées au titre de leur compétence (Personnes Publiques Associées) ou de leur activité (professionnels) se sont manifestées,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération, est favorable au projet de RLP révisé,

CONSIDERANT que conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques consultées qui ont souhaitées l'être, et que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

VU le bilan de la concertation préalable et le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) révisé, ci-annexés,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-14 et suivants,

VU l'arrêté municipal portant réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville, en date du 29 novembre 2004,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Wintzenheim en date du 20 décembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Travaux et de la commission Environnement et Cadre de vie réunies le 7 septembre 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Wintzenheim en date du 22 septembre 2022 relative au débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet,
- **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de Règlement Local de Publicité révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes Publiques ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP.

Le projet de RLP révisé sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Annexe 1 : Bilan de la concertation

Annexe 2 : Projet arrêté du Règlement Local de Publicité

4. Rapport d'activités 2022 du délégataire PEP Alsace pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Lucette SPINHIRNY : Vous avez eu le document à votre disposition afin que vous puissiez le lire avec beaucoup d'attention. Au sujet du rapport d'activité de PEP Alsace qui est le délégataire pour notre service périscolaire, il est à relever que l'année 2022 a été une année relativement bonne qui a permis d'accueillir beaucoup d'enfants. Il y a une garde du matin qui a été mise en place, qui démarre à 7h15. Son succès est mitigé. Par contre, on a observé une forte augmentation de la fréquentation sur l'heure méridienne pendant la période scolaire et une petite baisse en fin d'après-midi. Ceci est probablement lié à un changement d'horaires de travail des parents pendant la période de la pandémie et qui se poursuit à présent. Nous avons également eu à relever un petit problème de changements assez fréquents d'animateurs sur les deux sites de Wintzenheim. Il semblerait que ce soit vraiment spécifique à Wintzenheim. Sinon, vous avez pu prendre connaissance des activités et des projets. Les satisfactions des enfants et des parents sont donc tout à fait correctes puisqu'une enquête est faite régulièrement. Je vous demande donc de prendre acte de ce rapport à moins que vous ayez des questions.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune a délégué par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs aux PEP Alsace pour une durée de 5 ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025.

Le conseil municipal, après examen, PREND ACTE du rapport annuel 2022.

Annexe 3 : Rapport d'activités 2022 des PEP Alsace pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs

5. Adoption de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire avec les PEP Alsace

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Lucette SPINHIRNY : Il s'agit de l'adoption d'un avenant à la délégation de service public, toujours pour les PEP Alsace. Cet avenant concerne l'appartement qui est situé au premier étage du 11, rue de la Vallée à Wintzenheim. Cet appartement qui était jusqu'à présent loué à un particulier s'est libéré. Comme le périscolaire

est très à l'étroit dans les locaux qu'il occupait jusqu'à présent, nous proposons de leur octroyer l'occupation de ce nouveau logement, à savoir une surface de 65 m². Les maternelles qui mangent actuellement au 11, rue de la Vallée sont tellement nombreux qu'il faut faire deux services et cela leur pose un problème, d'une part de places pour les déjeuners, mais surtout pour faire attendre les enfants soit avant, soit après et les occuper. Ils étaient très à l'étroit dans les locaux. Cet avenant leur permet tout simplement d'avoir un espace plus confortable pour les enfants. Mais cela n'a aucune incidence financière ni pour la commune, ni pour les PEP puisqu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite.

Par délibération du 18 juin 2021, le conseil municipal a désigné les PEP Alsace délégataire pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Afin d'assurer l'exploitation du service, la commune a mis à disposition gratuitement des locaux destinés à l'accueil de loisirs précisés à l'article 4 de la convention de Délégation de Service Public :

- Accueil Périscolaire de Wintzenheim 11, rue de la vallée :
- 2 salles d'activités
- 1 salle de repos avec bureau
- Sanitaires
- Un office
- Une cuisine pour le service de repas en liaison chaude ou froide

Or, un appartement situé dans le même immeuble occupé jusqu'à lors en location a été libéré. L'appartement est composé d'une cuisine, d'une salle de bains, de sanitaires et de 3 pièces pour une surface totale de 64 m².

Le nombre d'enfants accueillis étant de plus en plus important, l'accueil périscolaire est saturé et manque de place.

Ainsi, il a été décidé de ne pas relouer l'appartement et de le mettre à disposition du service périscolaire.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière au contrat initial.

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 13 juin 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Annexe 4 : Avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire avec les PEP Alsace

6. Rapport d'activités 2022 du délégataire Enfance pour Tous/People and Baby pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de reinette »

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Lucette SPINHIRNY : Il s'agit aussi d'un rapport d'activité dont il faudrait prendre acte et dont vous avez aussi les documents. Il s'agit du rapport d'activité de « Enfance pour Tous » qui est le délégataire pour la gestion du multi-accueil Pom' de Reinette qui est situé à Logelbach. Cet établissement a une capacité de 43 berceaux répartis en trois sections. Là aussi, le taux d'occupation est satisfaisant. Les horaires vont également changer

pour accueillir les enfants plus tôt le matin et plus tard le soir. Il y aura un point qui sera fait ultérieurement. Vous avez aussi pu remarquer quelque chose de particulier pour cette structure : le taux d'absentéisme est extrêmement bas, ce qui prouve bien que les conditions de travail pour le personnel sont tout à fait satisfaisantes. Le taux de satisfaction des familles est également très satisfaisant. Ils n'ont pas pu interroger les enfants, évidemment. Toujours est-il que les enfants sont contents de venir à la crèche. Vous avez pu voir aussi que les activités et animations proposées à la crèche sont axées sur la nature et l'écologie.

Jean-Marie MULLER : *J'ai vu à un moment donné dans le rapport qu'il y a dans cette structure un éveil à la langue anglaise. Est-ce vrai ?*

Lucette SPINHIRNY : *Il ne s'agit pas d'apprendre la langue anglaise, c'est une initiation. Ils ont déjà fait cela avec le portugais, pour que les enfants soient sensibilisés aux sons différents des langues. Mais ce n'est pas un apprentissage de la langue en tant que tel. Ce sont des chansons ou des petites activités. C'est une belle initiative. Tout comme vous avez certainement vus qu'ils ont équipé les enfants de combinaisons de pluie pour qu'ils puissent sortir même par temps humide. Il y en a même qui prennent un plaisir fou à se rouler dans l'herbe.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune a délégué par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette », du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, à l'association Enfance pour Tous/People and Baby.

Le conseil municipal, après examen, PREND ACTE du rapport annuel 2022.

Annexe 5 : *Rapport d'activités 2022 du délégataire Enfance pour Tous/ People ans baby de la DSP pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette »*

7. Débat sur le rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes sur Colmar Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : *Vous avez eu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a fait un contrôle à Colmar Agglomération. Il est assez conséquent. Il n'y a vraiment rien de particulier. Il y a des choses qu'il faut réajuster. Au Conseil Communautaire, quand cela a été débattu, il n'y a pas eu de remarques particulières.*

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières, stipule : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a transmis le rapport à la commune de Wintzenheim après la présentation qui en a été faites au conseil communautaire de Colmar Agglomération.

Le conseil municipal, après avoir débattu, PREND ACTE du présent rapport d'observation annexé

Annexe 6 : *Rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes sur Colmar Agglomération*

8. Approbation du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) à Territoire d'Energie Alsace

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Ludovic CAMPITELLI : Dans ce point, il vous est demandé d'approuver le transfert de compétence des bornes de recharge électrique dites IRVE pour véhicules électriques. Je ne vais pas tout vous lire. Il y a les différents dispositifs du CGCT, les statuts de la TEA, les différents statuts. Il est demandé au conseil municipal de décider de ce transfert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. En gros, on se décharge de l'installation, de la maintenance et des soucis engendrés par les bornes de recharge.

Depuis 2021, afin d'accompagner le déploiement de la mobilité électrique sur son territoire, Territoire d'Energie Alsace (TEA) développe différents projets autour des infrastructures de recharges pour véhicules électriques IRVE (déploiement de bornes, réalisation d'un outil de planification territorialisé à l'échelle départementale notamment). Le Comité Syndical a posé le principe que ces actions soient financées par TEA sans reste à charge pour les communes.

C'est dans ce cadre qu'une « borne vitrine » a été installée à Wintzenheim et mise en service le 10 novembre 2022. L'exploitation et la maintenance de la borne sont à ce jour réalisées par un prestataire dont TEA est membre.

En 2022, la Préfecture a constaté que les conditions d'exercice par Territoire d'Energie Alsace de la compétence « installation, exploitation et maintenance des IRVE » n'étaient pas réunies, et a ainsi demandé au syndicat de corriger cet état de fait.

Le Comité Syndical réuni le 28 février 2023 a examiné les différentes options possibles et a souhaité maintenir le fonctionnement actuel.

Par conséquent, TEA sollicite le transfert de la compétence IRVE telle que prévue à l'article L2224-37 du CGCT.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et Organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Territoire d'Energie Alsace ratifiés par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2022 et notamment l'article 3.3 habilitant TEA à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène,

VU l'article 4.1 des statuts de Territoire d'Energie Alsace portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la demande formulée par Territoire d'Energie Alsace de transférer la compétence « IRVE » afin de régulariser la situation de la borne installée par TEA dans la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et Organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène* » à Territoire d'Energie Alsace pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Motion demandant le respect du droit local en vue du maintien d'une durée annuelle de travail effectif de 1592 heures

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On voudrait nous faire faire 1607 heures. Ils ne tiennent pas compte des deux journées que nous avons, le vendredi saint et la Saint-Etienne. Beaucoup de communes ont déjà pris des motions. L'Association des maires nous a demandé de prendre une motion. Il vous est proposé d'adopter le projet de motion afin qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit pour nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires et chômés, que la durée annuelle du travail de nos agents soit maintenue à 1592 heures.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales ayant maintenu un régime de travail dérogatoire de fixer les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Il est proposé d'adopter une motion, à l'instar des communes d'Alsace, demandant le respect, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail des agents, de leur droit aux deux jours fériés locaux supplémentaires, prévus dans le Droit Local en Alsace et en Moselle.

Le Droit Local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle.

Dans ses différentes correspondances, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin demande aux collectivités et établissements publics de prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1 607 heures. Il s'appuie notamment sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirme que « *la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans les départements d'Alsace et de Moselle* ».

Cette réponse aboutit à méconnaître les termes de l'article L 621-10 du Code général de la fonction publique et de l'article L 3134-13 du Code du travail, dont il ressort que les jours fériés de Droit Local doivent être chômés. Or, dans l'analyse retenue par l'administration, l'absence de travail durant ces jours doit être rattrapée à d'autres moments, afin de respecter le nombre de 1 607 heures. Ils sont donc fériés mais non chômés, ce qui n'est pas conforme aux textes précités.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements, revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

En conséquence, les membres du conseil municipal de Wintzenheim demandent qu'il soit tenu compte du Droit Local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de

nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires (jours fériés et chômés) et que la durée annuelle de travail de nos agents soit maintenue à 1 592 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de motion afin :
 - qu'il soit tenu compte du Droit Local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires (jours fériés et chômés),
 - que la durée annuelle de travail de nos agents soit maintenue à 1 592 heures.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Motion sur le schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges

Rapporteur : Benoit FREYBURGER

Benoît FREYBURGER : Comme vous le savez, le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois. Or, il y a quand même un gros problème de circulation des poids lourds d'est en ouest dans le massif. Il est donc proposé au conseil de soutenir cette motion pour que le contournement de Châtenois, qui est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place ce schéma de circulation, se fasse. Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce projet afin de trouver une solution sur la circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges, de prendre en compte les besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif dans la délivrance d'une autorisation environnementale relative au contournement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Est ce qu'il y a des observations ou des questions ?

Le tribunal administratif de Strasbourg a annulé l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois. Les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Bonhomme rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges,

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châteinois.

Le conseil municipal adopte le projet de motion afin :

- **DE TROUVER** une solution sur la circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges,
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif dans la délivrance de l'autorisation environnementale relative au contournement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Modification de la motion concernant le site du Lindane sur le diagnostic, les travaux et la destination

Rapporteur : Dominique HEROLD

Dominique HEROLD : Ce point avait déjà été abordé en commission environnement. Simplement la délibération qui statuait sur l'usage final demandé, à savoir des terrains familiaux et jardins partagés ou encore aires de jeux dans le cadre de la remise en état du terrain, a été demandée au mois de juin 2022. Actuellement, les services de la Préfecture sont en train de consulter la Mairie, notamment sur les objectifs de remédiation de l'ancien site, dans le cadre de la reconquête de la qualité de la nappe phréatique. On s'est rendu compte qu'il y avait un dégazage de produits volatiles. Ce qu'on nous demande aujourd'hui, c'est de reprendre cette motion en intégrant le fait que la destination finale sera de type résidentiel avec potager, de façon à ce que ce soit beaucoup plus sécuritaire. Il est donc demandé au conseil municipal de modifier la motion du 23 juin 2022 pour que l'usage final des terrains demandé soit de type résidentiel avec potager, les autres demandes de la motion étant inchangée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Claude KLINGER-ZIND : J'en ai fait part à la commission. On nous parle de dégazage. A la commission, on nous disait bien que c'était pour dépolluer la totalité du site. Ce n'est pas tout à fait la même chose, mais en soi, cela revient au même. Je suis étonné que l'ADEME ou l'État aient besoin d'une motion qui modifierait ce petit mot de résidentiel. L'idée de dépolluer ce site est de préserver notre nappe phréatique qui ne sera pas sur l'usage du terrain mais qui coule bien vers Colmar et on connaît la pollution engendrée par ce dépôt. Bien sûr, il faut dépolluer la totalité. C'est l'engagement de départ de la Ministre. Et si le coût devait être plus important, l'État va s'en charger. Cela ne va pas être à nous, j'espère, de mettre la main à la poche, surtout pas en disant que ce terrain restera résidentiel. D'autre part, je m'inquiète et je me pose des questions concernant la demande d'occupation du sol type résidentiel. Cela veut-il dire que l'on va changer de PLU ? Comment allons-nous justifier cette occupation du sol ?

Monsieur le Maire : Ce sont des terrains agricoles. C'est le Sous-Préfet qui nous a demandé de renforcer notre motion, ce que nous faisons.

Je voulais simplement aussi appuyer sur le fait qu'il est hors de question, et je l'ai dit haut et fort, que la Commune participe financièrement à la dépollution de ce site. C'est les pollueurs qui doivent payer et dépolluer. La Commune ne mettra pas un centime là-dedans. Nous sommes suffisamment embêtés avec cela. Nous n'allons pas encore donner de l'argent. C'est hors de question.

Dominique HEROLD : Merci Monsieur le Maire. Il faut savoir que d'un point de vue réglementaire, il y a une décision qui a été prise par la Ministre en janvier 2021. Si on prend la décision telle qu'elle a été proposée, on ne parle ni de dépollution partielle ou totale, ni de méthode de remédiation. Est-ce que ce sera une extraction ou une opération d'immobilisation ou de remédiation ? Nous ne savons pas. Ce qui nous est demandé aujourd'hui par cette motion est de mettre en place la prescription la plus exigeante. Pourquoi le terme résidentiel ? Parce que cela veut dire occupation du terrain 24h/24 et dans ce cas-là, c'est une dépollution totale. Alors quand vous nous dites que ce n'est pas une motion qui va faire changer, si, la motion va faire changer puisque la commune actuellement est consultée et elle est attendue sur la destination finale de ce terrain. Si demain on dit que c'est une zone d'activités, il n'y aura peut-être pas de dépollution totale. Par contre, si c'est du résidentiel, il y a une obligation de l'État de se soumettre à cela. Encore une fois, il est important aujourd'hui de ne pas extrapoler mais de lire les textes. C'est l'État qui impose les choses, ce n'est pas nous qui faisons.

Claude KLINGER-ZIND : Tout à fait. L'État impose, mais l'État a aussi ses responsabilités. Il ne doit pas dépolluer le site pour que nous puissions construire un immeuble dessus. Il doit le dépolluer pour éviter cette pollution qui va vers Colmar. D'autre part, ce terrain est privé. Allez-vous changer le PLU pour dire qu'il va bien être résidentiel ?

Dominique HEROLD : Oui.

Claude KLINGER-ZIND : Je ne comprends pas. Vous dites qu'il faut qu'il soit résidentiel pour qu'il le dépollue. Et Monsieur le Maire dit que l'on ne construira pas là-dessus. Cela veut dire quoi ? C'est un mensonge.

Monsieur le Maire : J'ai bien dit que c'était pour l'avenir. On ne sait pas ce que l'avenir va nous réserver. Nous ne serons plus là. Il ne faut pas non plus fermer la porte à ceux qui viendront derrière nous. Aujourd'hui, il faut prendre cette précaution parce que le Préfet nous le demande. On répond à l'attente du Préfet. Bien sûr qu'on ne souhaite pas construire. Mais pour le futur, on ne peut pas savoir si cela ne sera pas construit dans 50 ans ou dans 100 ans.

Claude KLINGER-ZIND : Il y aura certainement une modification du PLU sachant que la Préfecture peut frapper d'une servitude de 99 ans sur le non-usage de ce terrain en terrain résidentiel afin de bloquer la situation. Il est hors de question qu'un particulier profite de ce changement de destination du terrain pour construire dessus.

Monsieur le Maire : Je crois que cela a été dit par une association qui nous accompagne dans le COPIL. Il est n'est pas question qu'un particulier puisse se faire de l'argent sur notre dos alors que nous aurons dépensé 50M€. Dans ce cas, la Préfecture peut mettre son droit de veto.

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal a adopté une motion concernant le site du Lindane. Dans ce cadre, il demandait notamment « De prendre en compte dans la réalisation des études et dans les travaux de dépollution du site l'usage final des terrains qui sera dédié à des terrains familiaux ou des jardins partagés ou encore une aire de jeux. »

La délibération statuait sur l'usage final demandé, à savoir des terrains familiaux ou des jardins partagés ou encore une aire de jeux, ceci dans l'idée d'avoir une remise en état la plus sécuritaire possible.

Actuellement, les services de la préfecture du Haut-Rhin et de la DREAL consultent la mairie de Wintzenheim sur l'objectif sanitaire de remédiation de l'ancien site PCUK à Wintzenheim dans le cadre de la reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace.

Lors du comité de suivi local PCUK Wintzenheim du 14 octobre 2022, l'ADEME a présenté des résultats

d'analyse de gaz des sols. S'il n'y a pas d'impact hors site, la problématique demeure au droit du massif de déchets. Si l'usage décidé le 23 juin 2022 prend en compte les problématiques de contact et d'ingestion de polluants en surface, il n'intègre pas un éventuel dégazage de produits volatils.

Pour gérer tous les transferts possibles entre les polluants et les potentiels utilisateurs du site, il est proposé de demander un dimensionnement des travaux suivant : type résidentiel avec potager. Cela s'avère plus sécuritaire par rapport aux nouvelles données connues.

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **MODIFIE** la motion du 23 juin 2022 dans l'usage final des terrains,
- **DEMANDE** que l'occupation du sol soit de type résidentiel avec potager, les autres demandes de la motion étant inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Approbation de la Charte de jumelage entre les communes de PONT-DU-CASSE et de WINTZENHEIM

Rapporteur : Isabel FREUDENREICH

Un jumelage, c'est la rencontre de deux communes qui s'associent pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits.

La commune de Pont-du-Casse, en Lot-et-Garonne, est une commune de 4156 habitants faisant partie de la communauté d'agglomération d'Agen. La commune est créée à la Révolution par la réunion de plusieurs paroisses. De nombreux monuments anciens, dont l'église de Mérens, jalonnent encore le territoire cassipontin. La devise est « Chêne je suis, chêne je reste, jamais ne plie ».

La vie associative est très active en particulier dans le sport. On ne note pas moins de 17 associations sportives allant de sports classiques comme le football, le rugby où le tennis aux plus originaux comme le billard ou le Vovinam Viet Vo Dao.

Le club de football est particulièrement renommé (Football Club Pont-du-Casse Foulayronnes) et se compose de 14 équipes masculines, deux équipes seniors et une équipe féminine.

L'association de tennis est également importante avec trois équipes masculines et deux féminines, et les infrastructures se sont développées en conséquence (1 salle dédiée et 3 courts extérieurs).

Le conseil municipal de Pont -de-Casse est composé de 27 élus avec Monsieur le Maire, Christian DEBREL, huit adjoints et 18 conseillers municipaux.

Plusieurs réunions de travail entre les élus des deux communes ont eu lieu au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage, pour être actif, reposera sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres associatives, sportives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans l'intention de renforcer les contacts déjà établis, de favoriser la compréhension entre les populations de Wintzenheim et de Pont-du-Casse, les maires des deux villes s'engagent à encourager les échanges en tous domaines et ceci d'un commun accord.

Les villes soutiendront et coordonneront des rencontres et des projets. Pour se faire, le comité de jumelage avec Möhnesee se verrait réintitulé « Comité de jumelage » et serait également porteur du jumelage avec la commune de Pont-Du-Casse.

C'est également le comité de jumelage qui serait en relation avec les élus de Pont-du-Casse pour organiser les activités, maintenir un lien permanent avec les collectivités partenaires, encourager les participations aux activités d'échanges et enfin coordonner les initiatives prises dans le cadre des partenariats.

Monsieur le Maire : Nous avons effectivement rencontrés le Maire et les élus puisqu'ils se sont déplacés ici à Wintzenheim. Un samedi matin, nous avons organisé une réunion. Et nous sommes allés là-bas pour voir comment cela se passait. Vous n'êtes pas sans savoir que le Lot-et-Garonne, tout ce qui est Périgord, ont accueilli beaucoup d'Alsaciens pendant la guerre. Il faut savoir aussi que le Conseil Départemental qui s'appelle maintenant la CeA est jumelé avec le Lot-et-Garonne, c'est à dire que les conseillers départementaux de la CeA vont régulièrement là-bas. Ils y ont été il y a une huitaine de jours. Et le Maire, Christian DEBREL, est aussi conseiller départemental. Donc, il y a des échanges. Ils étaient jumelés avec deux villes italiennes et espagnoles. Il y a eu des changements de municipalité. Les communes d'Espagne et d'Italie, ont souhaité arrêter ce jumelage. Donc ils ont dit : « Pourquoi ne pas se rapprocher d'une commune en France ? » Comme Christian DEBREL fait partie du groupe de travail des Alsaciens et du Lot et Garonne, ils ont dit : « Mais pourquoi pas une commune alsacienne ? » Ils ont chargé les représentants d'Alsace de chercher une commune. Il y a eu une annonce et nous avons répondu favorablement pour qu'il y ait des échanges et ensuite aller vers un pacte d'amitié ou un jumelage. Nous allons signer ce pacte dans le Lot-et-Garonne début septembre. Et eux, ils viendront l'année prochaine pour signer le papier ici.

CONSIDERANT que les communes de Wintzenheim (Haut-Rhin) et de Pont-du-Casse (Lot-et-Garonne), acteurs convaincus, formulent le vœu d'entretenir des relations amicales au travers de diverses rencontres de leurs habitants et des représentants officiels,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115-1,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du jumelage avec la commune de Pont-du-Casse, en Lot-et-Garonne,
- **ADOpte** la Charte de jumelage telle que présentée en annexe,
- **DECIDE** de renommer le « comité de jumelage avec Möhnesee » « Comité de jumelage »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte de Jumelage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7 : Charte de Jumelage entre Wintzenheim et Pont-du-Casse

13. Approbation de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- La prévention de tout conflit d'intérêts,
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération,
- **ADOpte** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus signée avec le Centre de gestion,
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

Annexe 8 : Charte de déontologie

Annexe 9 : Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

14. Nomination d'un représentant au GERPLAN

Rapporteur : Luca BASSO

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé d'engager l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) pour les 20 communes de Colmar Agglomération.

Le GERPLAN est un outil dont la vocation est de servir de guide à tous les aménagements ultérieurs sur le territoire de l'agglomération. Il doit permettre de visualiser les grands enjeux en termes de qualité des ressources et des espaces, ainsi qu'en terme de préservation du patrimoine rural et du paysage.

Il aboutira à des prescriptions d'actions concrètes pour chacun des espaces d'intérêt collectif recensés, ainsi que pour les continuités naturelles à préserver, à valoriser ou à créer. Ces actions peuvent être opérationnelles en lien avec les différents acteurs et forces vives du territoire (agriculteurs, viticulteurs, monde associatif...), ou encore se traduire de manière réglementaire dans les documents de planification locaux (PLU).

L'élaboration du GERPLAN suit deux phases :

1. Une étude préalable qui comporte 5 parties thématiques suivantes :
 - Un état des lieux du patrimoine naturel menée par un bureau d'études,
 - Un diagnostic agricole mené par la Chambre d'Agriculture,
 - Une étude hydraulique menée par le syndicat des Rivières de Haute-Alsace (RHA),
 - Une analyse de l'histoire du paysage menée par un bureau d'études,
 - Les perspectives d'évolution du cadre de vie menée par le bureau d'études selon les différents choix de gestion.
2. La rédaction d'un document cadre répertoriant les actions concrètes à mener.

Monsieur Dominique HEROLD et Madame Christelle OHRESSER se présentent pour être désignés en tant que représentant du GERPLAN.

Dominique HEROLD : 25 voix
Dominique HEROLD est élu.

Madame Christelle OHRESSER : 4 voix

Le conseil municipal par 25 voix pour :

- **DESIGNE** Dominique HEROLD représentant de la commune dans le cadre de la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du GERPLAN de Colmar Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation de l'actualisation de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : Dominique HEROLD

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Pour 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2023 s'élève à +6% (source INSEE).
Les tarifs seraient les suivants (résultats arrondis) :

	Tarifs 2024 par m²
Enseigne inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération
Enseigne supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	17.70€
Enseigne supérieure à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	35.40€
Enseigne supérieure à 50 m ²	70.80€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est < 50m ²	17.70€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est > 50m ²	35.40€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est < 50m ²	53.10€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est > 50m ²	106.20€

Vu la loi de Modernisation de l'Économie n°2008-776 du 04 Août 2008,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2333-6 et suivants,
Vu la délibération en Conseil Municipal du 29 juin 2011 relative à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
Vu le courrier de la Préfecture du Haut-Rhin en février 2023 relatif à l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables en 2024,

Considérant que la TLPE sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable conformément à l'article L2333-14 de la loi n°2008-776 du 4 Août 2008,

Considérant que les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 2333-12 du CGCT).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) tels que précisés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Demande d'abandon du produit de la chasse aux propriétaires fonciers, détermination des modalités de consultation des propriétaires fonciers et affectation du produit

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

La commune dispose de 4 lots dont deux lots appartenant pour l'un au Département du Haut-Rhin (27 ha) et pour l'autre à l'ONF (155 ha) ne donnant pas lieu à location. La contenance restante est de 1088 ha dont 663 ha boisés. Il y a une répartition en deux lots :

- Lot n°1 : contenance de 427 ha dont 140 ha boisés (location à hauteur de 6900 € entre 2015 et 2024)
- Lot n°2 : contenance de 661 ha dont 523 ha boisés (location à hauteur de 22 105 € entre 2015 et 2024)

L'article L429-2 du Code de l'Environnement fixe la règle suivante « *le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires* ».

Cette disposition consacre le principe d'une organisation collective de la chasse. Les propriétaires privés confèrent à la commune l'obligation de procéder à la location de la chasse sur l'ensemble du ban communal.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La procédure de mise en location de chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse. La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation.

Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires, soit les propriétaires sont consultés par écrit (courrier ou mail).

Le produit de la location de chasse est versé à la commune. Il est :

- Soit réparti entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot de chasse,
- Soit les propriétaires abandonnent le produit de la chasse et la commune s'engage sur l'affectation du produit.

Ludovic CAMPITELLI : *En 2024, il y aura le renouvellement des baux de chasse qui durent 9 ans. Les chasseurs ont déjà fait savoir qu'ils souhaitent renouveler les conventions de gré à gré. Les lots sont de 427 ha et de 661 ha. Le plus important est d'aviser tous les propriétaires des terrains afin qu'ils renoncent aux produits de la chasse. Si deux-tiers y renoncent, le produit de la chasse revient à la commune qui s'en servira pour entretenir les chemins forestiers, les chemins ruraux et les dégâts de gibiers.*

Jean-Marie MULLER : *Combien y a-t-il de propriétaires fonciers de chasse ?*

Ludovic CAMPITELLI : *Plus de 700.*

Claude KLINGER-ZIND : *Que signifie de gré à gré ? Sont-ils d'accord pour renouveler en direct ?*

Ludovic CAMPITELLI : *Ils ont fait part de leur demande.*

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** aux propriétaires fonciers l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune,
- **DÉCIDE** de consulter par courrier les propriétaires fonciers,
- **AFFECTE** ce produit à la couverture des cotisations obligatoires des assurances pour les accidents agricoles au titre des propriétaires privés et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Organisation du temps scolaire dans les écoles de Wintzenheim

Rapporteur : Marie-Jeanne BASSO

Dans le cadre de la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023, l'inspection académique demande aux communes de renouveler les demandes d'horaires hebdomadaires des écoles.

Les horaires actuels des différentes écoles sont 8h00 – 11h30 et 13h30 – 16h00 pour les lundi – mardi – jeudi et vendredi.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 06 juin 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver une durée hebdomadaire de 24h00, sur 4 jours, de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 les lundi – mardi – jeudi et vendredi pour toutes les écoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Une délibération avait déjà été prise qui nous permettait de promouvoir à 100 % Nous sommes une petite collectivité. Ce n'est pas comme une grande collectivité où il y a un certain pourcentage. Je siége au centre de gestion. Quand vous avez de grandes collectivités, il y en a 40 à promouvoir et vous ne pouvez en prendre que six ou sept. C'est donc très difficile. Avec les effectifs que nous avons, nous le pouvons largement, mais il faut le renouveler à 100 %. Le CST a donné un avis favorable le 12 juin.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 23 mars 2012 sur les taux de promotion d'avancement de grade qui avait été fixé à 100% pour tous les grades.

Il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications apportées depuis cette date aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale tout en conservant ce qui avait été décidé.

Pour conserver les mêmes taux de promotion, il s'agit de fixer pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur un ratio commun de 100% à tous les cadres d'emplois.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise suite à un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le ratio « promu/promouvable » soit 100 % pour tous les grades,
- **DECIDE** de reconduire tacitement chaque année la même disposition sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise suite à un nouvel avis du Comité Social Territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour créer des postes afin de permettre la promotion des agents au grade supérieur et de supprimer les postes en conséquence et de modifier le temps de travail d'un poste suite à un départ en retraite.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression	Prise d'effet
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35h00	Création	1 ^{er} juillet
Adjoint Administratif	1	35h00	Suppression	1 ^{er} juillet
Adjoint technique	1	19h00	Suppression	1 ^{er} août
Adjoint technique	1	35h00	Création	1 ^{er} août
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	35h00	Suppression	1 ^{er} juillet
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	35h00	Création	1 ^{er} juillet
Chef de service de police municipale	1	35h00	Suppression	1 ^{er} juillet
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1	35h00	Création	1 ^{er} juillet

Claude KLINGER-ZIND : J'ai vu passé des annonces de recrutement aux finances et à l'accueil. Est-ce dû à des maladies ?

Monsieur le Maire : Non. Nous avons eu des demandes de mutation. Nous avons aussi des absents. Et nous avons pris quelqu'un pour remplacer les absences pour maladie. Cela fait plus de six mois qu'une personne est absente. Nous avons donc décidé de la remplacer. Ma secrétaire est aussi absente pour trois mois.

Claude KLINGER-ZIND : Est-ce un poste à contrat déterminé ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, nous avons proposé un contrat de six mois. C'est un jeune homme que nous avons embauché. Nous avons également trouvé quelqu'un aux finances à partir du 1^{er} juillet. En ce moment, le recrutement est très difficile. Je le vois puisque c'est moi qui fais le recrutement à Colmar Agglomération avec les chefs de service. Nous avons énormément de mal. Aujourd'hui, c'est très difficile dans tous les domaines. C'est difficile d'avoir de bons candidats. Bien sûr, il y a toujours un temps d'adaptation. Mais ce n'est pas facile. Le recrutement est très difficile, même dans la Fonction Publique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Instauration d'un forfait « mobilités durables »

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Geneviève SCHOFF : Le décret date du 9 novembre 2020. En pratique, cela permet à toute personne qui vient avec un mode de déplacement durable ou électrique de pouvoir bénéficier d'un forfait :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

C'est soumis à la bonne foi de l'agent. Il a été précisé lors du Comité Technique que c'est bien une prime nette d'impôts et nette de charges sociales. Cela concerne aussi les trottinettes et le covoiturage. Il n'y a pas non plus de limites de distance.

Isabel FREUDENREICH : Pour les gens qui viennent à pied, ce n'est pas un mode de déplacement durable ?

Geneviève SCHOFF : Non.

Monsieur le Maire : Cela peut peut-être évoluer. C'est déjà un premier pas. 50 % des transports en commun sont déjà pris en charge.

Jean-Marie MULLER : Cette mesure a-t-elle déjà été présentée au personnel de la commune ?

Monsieur le Maire : Oui. C'est le retour du Comité Social Territorial.

Jean-Marie MULLER : A-t-on un retour sur le nombre de personnes intéressées ?

Monsieur le Maire : 7 ou 8 agents seraient concernés.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration du forfait « Mobilités Durables » ainsi que ses modalités telles que spécifiées ci-dessus,
- **APPROUVE** les bases forfaitaires ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Fixation des modalités de remboursement des frais pour les bénévoles du relais-lecture

Rapporteur : Daniel LEROY

Daniel LEROY : Alors je crois que tout le monde est au courant qu'il y a des relais lecture sont en cours de préparation qui devraient ouvrir au mois de janvier 2024. Et pour faire fonctionner ces relais lecture, il était nécessaire de faire appel à du bénévolat.

Une délibération est nécessaire en ce qui concerne les remboursements de frais. Alors je tiens à apporter tout de suite quelques précisions. Il ne s'agit pas de défrayer des bénévoles pour le travail qu'ils vont effectuer ou pour les déplacements qu'ils vont effectuer pour aller de chez eux jusqu'aux relais lecture, ni pour le repas qu'ils prendraient à midi si jamais ils avaient un repas le midi dans les horaires de leur bénévolat. C'est simplement parce qu'aujourd'hui, les formations de ces bénévoles sont assurées par la CeA, enfin la Bibliothèque d'Alsace qui dépend de la CeA et que pour ces formations, il faut que ces gens se déplacent. Comme les formations durent des journées complètes, ils ont des repas à prendre à l'extérieur. On a jugé qu'il n'était pas non plus judicieux, si on voulait conserver nos bénévoles, de leur demander de payer éventuellement les déplacements s'ils sont importants et en plus les frais de repas à l'extérieur alors que déjà ils ont la bonne volonté de faire fonctionner ses relais lecture. Je précise bien que cela ne s'appliquera que pour ces formations. Il y a deux jours de formations préliminaires. Il y aura encore peut être une formation au logiciel en fin d'année ou en début

d'année prochaine. Et il peut y avoir une journée de formation tous les ans pour le maintien à niveau des bénévoles. Si ces formations devaient se faire à l'extérieur, il pourrait y avoir des frais de repas. Il faut qu'il y ait une délibération pour que l'on puisse procéder au remboursement des frais qui sont engagés par les bénévoles. C'est l'objet de cette délibération.

En 2019, pour des motifs liés à l'organisation et au financement, la CeA a décidé d'arrêter le Médiabus. Afin de disposer d'un service de lecture public à Wintzenheim, deux projets de relais-lecture ont été lancés, le premier à Wintzenheim-centre dans un local de la mairie, et le second à Logelbach, dans les locaux de la mairie annexe.

Pour disposer des fonds documentaires nécessaires, un partenariat a été rapidement établi avec la CeA.

La CeA a demandé à la commune de mobiliser des bénévoles susceptibles d'être intéressés par ce projet et de s'investir dans le fonctionnement des deux équipements. Une vingtaine de personnes, réparties entre les deux structures, se sont déclarées intéressées.

La Cea assure la formation des bénévoles au logiciel de prêt qu'elle fournit et s'engage également à donner accès au fond départemental. Des formations pour les bénévoles ont ainsi été organisées.

La collectivité souhaite prendre en charge les frais de repas et les frais de déplacement afin que les bénévoles n'aient pas à supporter ces frais.

- Les frais de repas : Les bénévoles percevront une indemnisation pour les frais de restauration sur la base d'un forfait de 17.50 € par repas.
- Les frais de déplacement : Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, les remboursements des frais de déplacement s'effectueront sur la base du kilométrage parcouru selon le barème suivant :

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole	0,41 €	0,51€	0,30 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Afin d'encourager l'utilisation des modes de transport plus respectueux, il est souhaitable de covoiturer ou d'utiliser les transports en commun. Pour l'utilisation des transports en commun, le remboursement s'effectue sur la base des frais réellement engagés et sur présentation d'un justificatif (facture, tickets de bus...). Le remboursement des frais se fera par virement administratif.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais pour les bénévoles du relais-lecture,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Approbation de la convention de délégation de la gestion opérationnelle du ramassage scolaire des écoles Dame Blanche et Arc-en-Ciel de Wintzenheim

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des lignes régulières et scolaire du ressort de son territoire. Historiquement, certains services scolaires effectués intégralement ou partiellement au sein de Colmar Agglomération étaient assurés par le Conseil départemental du Haut-Rhin, puis à compter de 2017 par la Région Grand Est.

Suite à la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 juin 2021, Colmar Agglomération a repris l'organisation des ramassages scolaires des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) de Walbach/Zimmerbach, de Bischwihr/Fortschwihr/Wickerschwihr ainsi que pour le Regroupement Pédagogique Communal (RPC) de Porte du Ried.

Depuis le 1er septembre 2021, la Région Grand Est n'intervient plus de manière opérationnelle.

Afin de gérer ces services de manière efficace et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, Colmar Agglomération a confié par convention :

- Au Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr, la gestion opérationnelle et relationnelle avec les établissements et les parents du RPI de Bischwihr/Fortschwihr/Wickerschwihr ainsi que du RPC de Porte du Ried.
- Aux communes de Walbach et Zimmerbach la gestion opérationnelle et relationnelle avec les établissements et les parents du RPI de Walbach/Zimmerbach,
- A la Ville de Wintzenheim la gestion opérationnelle et relationnelle avec les établissements scolaires et les parents des écoles Arc en Ciel et Dame Blanche.

Il est proposé de reconduire cette organisation. Ainsi une convention avec la ville de Wintzenheim serait signée pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de la gestion opérationnelle du ramassage scolaire des écoles de la Dame Blanche et Arc-en-Ciel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 10 : Convention de délégation de la gestion opérationnelle du ramassage scolaire des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel de Wintzenheim

23. Demande de fonds de concours auprès de Colmar Agglomération pour les relais-lecture

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Jusqu'en 2019, les habitants de la commune de Wintzenheim bénéficiaient du service Médiabus du Département du Haut-Rhin. Ce service était utilisé du fait de la proximité et de l'accès possible aux livres du fonds départemental. Pour des motifs liés à l'organisation et au financement, la CeA a décidé d'arrêter le Médiabus.

Afin de mettre à disposition des habitants une offre de lecture publique, un projet de création de deux relais-lecture, l'un à Wintzenheim-Centre et l'autre à Logelbach, a été conçu en collaboration étroite avec la CeA.

Au préalable du projet, la CeA a demandé que la commune mobilise des bénévoles susceptibles d'être intéressés par ce projet et de s'investir dans le fonctionnement de ces deux relais-lecture. Une vingtaine de personnes, réparties entre Logelbach et Wintzenheim-Centre, se sont déclarées intéressées et ont rejoint le projet.

Les deux sites proposés se situent dans les locaux des mairies.

A Wintzenheim-Centre, il s'agit d'une salle de réunion d'environ 35 m², située au rez-de-chaussée, accessible directement par la rue Clémenceau. Le parti d'aménagement est de créer un espace type « librairie » utilisant la vitrine donnant sur la rue Clémenceau comme un point d'appel à entrer dans le lieu.

A Logelbach, la mairie annexe dont une partie des locaux n'est plus utilisée verra son rez-de-chaussée réaménagé avec :

- un accueil presse avec un bureau d'accueil pour les réservations, les retours,
- un espace adulte pour la lecture, avec rayonnages et mobiliers,
- un espace Jeunesse dans l'ancienne salle de réunion permettant de mettre en place des espaces modulables pour accueillir différents publics, des plus jeunes (espace lecture de contes) aux plus grands.

Au total, c'est quelques 100 m² pouvant offrir une véritable offre en lecture publique qui seront rénovés et adaptés. Le coût de l'opération est de 413 600 € HT pour les 2 relais-lecture comprenant :

- Les travaux : 376 000 € HT dont le Relais-lecture de Wintzenheim – centre : 102 000 € HT et le Relais – lecture de Logelbach : 274 000 € HT
- La maîtrise d'œuvre : 37 600 € HT

Par délibération du 8 décembre 2022, Colmar Agglomération a décidé de soutenir les projets d'équipements communaux par l'institution d'un fonds de concours 2023-2026. Dans ce cadre, Wintzenheim peut prétendre à un fonds de concours de 705 280 € dont 105 792 € devra être réservée à des projets de rénovation énergétique ou liés au développement durable.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant HT	%
Région Grand Est	82 700 €	20%
Colmar Agglomération	41 400 €	10%
Collectivité Européenne d'Alsace	82 700 €	20%
Commune de Wintzenheim	206 800 €	50%
Total	413 600 HT	

Ainsi, la commune sollicite un fonds de concours à hauteur de 41 400 € pour les deux relais -lecture.

Monsieur le Maire : On peut remarquer qu'il y a 50 % de subventions sur ce projet. C'est quand même très important. Je ne sais pas si dans les années à venir, nous aurons encore de telles subventions. En tous cas, c'est appréciable d'avoir ce genre de subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter 41 400 € du fonds de concours attribué pour 2023-2026 à la création des deux relais-lecture,
- **SOLLICITE** Colmar Agglomération pour le versement de ce fonds de concours à hauteur de 41 400 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24. Demande de fonds de concours auprès de Colmar Agglomération pour la création de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

L'accueil périscolaire se situe actuellement dans des locaux situés 11, rue de la vallée. Il accueille les enfants à partir de 3 ans révolus jusqu'à la fin de leur scolarité à l'école élémentaire soit 12 ans maximum. Il dispose de 90 places pour l'accueil périscolaire et 50 places pour les mercredis récréatifs et les vacances. En moyenne, le délégataire (Les PEP Alsace) accueille 70 enfants en service périscolaire et jusqu'à 130 enfants lors de la pause méridienne.

Le service périscolaire dispose au total d'une surface de 210 m². Les locaux sont insuffisants et le manque d'espace entraîne des refus aux demandes de garde d'enfants.

Il n'y a pas de centre de restauration pour la pause méridienne à Wintzenheim-centre. Les PEP Alsace assurent la restauration avec la répartition des enfants sur trois sites.

Après avoir pris en compte les besoins actuels et à moyen terme, il a été calculé les besoins suivants :

- 90 places répartis entre plusieurs espaces pour l'activité périscolaire,
 - 2*90 places pour la restauration répartis en deux services.
- soit une capacité totale de 180 places, les salles de restauration étant également utilisées pour la pause méridienne et aussi pour les activités périscolaires.

Afin de trouver le site plus pertinent pour cet équipement, il a été décidé de démolir le presbytère. Idéalement situé pour un accueil périscolaire, il est à proximité des écoles maternelle et élémentaire et les déplacements peuvent être ainsi très rapides et sécurisés pour les enfants, notamment pendant la pause méridienne.

Les espaces extérieurs (cours et jeux) peuvent être mutualisés entre les temps scolaires et périscolaires, ceux-ci ayant lieu à des heures différentes.

Après avoir étudié la possibilité de restaurer et d'adapter le bâtiment par une extension, il s'est avéré plus judicieux et plus économique de le démolir. En effet, les scénarios d'extension-restructuration ne remplissaient pas les objectifs ni en termes de fonctionnalités (gestion de plusieurs niveaux par des escaliers intérieurs, dispositions des espaces extérieurs difficiles, ...) ni en termes de coûts (dépenses très importantes de réhabilitation vu l'état de dégradation du bâtiment).

La déconstruction du bâtiment existant au profit d'une construction neuve a donc été validée. Dans la mesure où le bâtiment qui abrite les services administratifs de la communauté de paroisses va être démoli, il s'agissait aussi de prévoir des locaux pour les reloger.

Le nouveau bâtiment développe une surface utile totale de 1054 m² (1225 m² de surface-plancher) dont 813,5m² sont à destination de l'accueil périscolaire.

Dans le cadre du projet de création de l'accueil périscolaire, une réflexion a été engagée sur l'aménagement des espaces extérieurs des écoles qui devraient être mutualisés entre les deux équipements scolaires et périscolaires.

En effet, les cours actuelles sont majoritairement aménagées avec des matériaux imperméables. Dans le cadre de la transition énergétique, il s'agissait d'optimiser les aménagements, en sachant que la mise en place du nouveau système de pompe à chaleur connecté à des puits de forage (géothermie) à l'est et à l'ouest traversant suppose le passage de réseaux dans les cours des écoles sur une distance de 100 mètres.

Ainsi, il a été décidé de réaménager les cours d'école en « renaturant » les espaces en décroustant les enrobés, en créant des zones de fraîcheurs par des plantations et des arbres.

Le principe d'intervention consiste à augmenter les surfaces perméables en s'appuyant sur celles existantes afin de conserver l'ensemble des arbres et arbustes déjà présents sur le site et qui par leurs volumes généreux génèrent ombre et fraîcheur. Certaines surfaces en enrobé sont conservées car elles sont nécessaires à l'usage des cours (activités, marquage au sol...). Dans les zones en pleine terre à l'interface entre les cours et dans la cour de l'école élémentaire, de larges noues sont projetées vers lesquelles seront dirigées les eaux pluviales des surfaces imperméables pour y être infiltrées.

De nouveaux arbres et arbustes seront plantés dans l'ensemble des espaces verts en particulier dans les espaces périphériques actuellement peu pourvus, en particulier la limite sud de la cour de l'école élémentaire. L'aire de jeux en sol amortissant de la cour maternelle sera remplacée par une zone en copeaux de bois permettant de rendre cet espace perméable.

Le projet propose une amélioration nette des surfaces perméables de +1633 m² grâce notamment à la diminution de surfaces d'enrobé (-1315 m²) remplacées par des zones en pleine terre.

Par délibération du 8 décembre 2022, Colmar Agglomération a décidé de soutenir les projets d'équipements communaux par l'institution d'un fonds de concours 2023-2026. Dans ce cadre, Wintzenheim peut prétendre à un fonds de concours de 705 280 € dont 105 792 € devra être réservée à des projets de rénovation énergétique ou liés au développement durable.

Le coût total de l'ouvrage est de 5 385 000 € et le coût travaux de 4 505 000 € HT comprenant :

	Coût HT
Coût total de l'opération	5 385 000 €
Études diverses (géomètres, études géotechniques...)	50 000 €
Maîtrise d'œuvre	640 000 €
Conduite de travaux, CSPS, Contrôle technique	120 000 €
Frais connexes (raccordements réseaux ...)	70 000 €
Coûts travaux	4 505 000 €

Le projet de création de l'accueil périscolaire répond à des enjeux partagés, à savoir :

- C'est un projet répondant aux besoins de la population, le service périscolaire actuel étant saturé et peu attractif dans la mesure où l'accueil sur plusieurs sites complexifie l'organisation et favorise peu le déroulement d'une véritable pause méridienne. Un équipement global et proche des écoles permettra de créer un service attractif à plusieurs titres, au niveau familial et social à destination de toutes les populations.
- C'est un projet en phase avec les nécessités de la transition écologique et énergétique : la démolition de l'ancien presbytère, mal isolé et peu fonctionnel, laisse la place à un nouveau bâtiment répondant aux exigences thermiques actuelles. La mise en place d'un système de pompe à chaleur avec puits et système géothermique permettra à terme de remplacer les modes de chauffage actuels. Enfin, le réaménagement des cours avec la désimperméabilisation des espaces extérieurs, l'augmentation des surfaces végétales et la création des îlots de fraîcheur s'inscrivent totalement dans les objectifs de la transition écologique souhaitée.

Ainsi, la commune sollicite un fonds de concours à hauteur de 260 000 € pour la construction de l'accueil périscolaire et des aménagements extérieurs. Les fonds de concours demandés comprennent les 105 792 € réservée à des projets liés au développement durable puisque le projet répond aux demandes de la transition écologique.

Le Plan de financement est le suivant :

	Montants	% par rapport à l'opération globale
Colmar Agglomération	260 000 €	4,8 %
Etat – DETR	400 000 €	7,5 % - obtenus
Etat – DETR – espaces extérieurs renaturisés	73 250 €	1,4 % - obtenus
Agence de l'Eau	164 396 €	3 % - obtenus
Région Grand Est	200 000 €	3,7 % - obtenus
Collectivité Européenne d'Alsace	500 000 €	9,3 % - obtenus
CAF – Construction du nouvel accueil périscolaire	300 000 €	5,6 % - obtenus
CAF - Équipements et mobilier	97 200 €	1,8% - en cours
Sous-total des subventions	1 994 846 €	37,1%
Commune de Wintzenheim	3 390 154 €	62,9%
Total	5 385 000 €	

Monsieur le Maire : La Communauté de paroisses n'est pas du tout financée. Les fonds de concours, la CAF et la DETR... ne rentrent pas dans le financement pour la Communauté de paroisses. Encore une fois, quand on regarde le taux de financement que nous allons obtenir, il s'agit quand même de 37,1 %, soit 1.994.482 € de subventions en tout. C'est un projet qui est bien subventionné. Je rappelle que nous avons 3M€ pour le périscolaire. C'est un auto-financement très limité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Colmar Agglomération de 260 000 € comprenant le fléchage minimum pour des projets liées au développement durable,
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. Demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des amendes de police pour les radars pédagogiques

Rapporteur : Benoît FREYBURGER

Malgré l'abaissement des limitations de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune, l'impact reste limité sur les comportements des usagers et notamment sur les automobilistes circulant rue Clémenceau à Wintzenheim. Les plaintes répétées des habitants concernent les vitesses excessives des véhicules dans les rues de la commune et notamment à l'entrée de l'agglomération côté Ouest.

La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, peut mettre à disposition un radar pédagogique mais pour une période limitée à un mois. Cette démarche a déjà été faite par la commune, mais ne peut avoir d'effet sur le long terme.

Les radars pédagogiques doivent être à énergie solaire. En effet, les coupures de l'éclairage public ne permettent pas la recharge des batteries, notamment en été lorsque l'éclairage public fonctionne seulement sur de courtes périodes.

Par conséquent, la ville de Wintzenheim souhaite pouvoir acquérir deux radars pédagogiques, dont le montant total estimatif s'élève à 3800 € HT.

Cette dépense est éligible à un financement de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du dispositif d'aides à la voirie des amendes de police, dispositif reconduit pour 2023. Le taux de subvention pour les radars pédagogiques est de 40 % sur le montant subventionnable HT.

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant HT	En %
Collectivité Européenne d'Alsace	1520 €	40%
Commune de Wintzenheim	2280 €	60%
Total	3800 €	

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ?

Jean-Marie MULLER : Oui. Notre groupe se demande si ces radars pédagogiques sont efficaces. En termes d'alternatives, ne serait-il pas mieux d'assurer une présence policière aux endroits stratégiques ?

Monsieur le Maire : Vous avez raison. J'ai un rapport sur mon bureau de ce que les policiers font la veille. Et je vois les contrôles qu'ils font. Dans votre secteur, des contrôles sont faits dans la rue Otto Dix. Ils ont pris plusieurs automobilistes. Non seulement, ils n'avaient pas de vignette, pas d'assurance. Ils ont même dû faire intervenir la gendarmerie. Il y a donc quand même des contrôles qui sont faits. Mais c'est sûr, nous n'avons pas pléthore de policiers, ni pléthore de personnels. Je peux vous dire que le radar fonctionne. Nous l'avons acheté avec la commune de Turckheim. C'est une fois Turckheim qui l'a et une fois c'est nous. Je peux vous dire qu'il fonctionne. C'est comme pour les PV pour stationnement abusif ou stationnement gênant, nous sommes obligés de taper dans le portefeuille. Pour les vitesses comme pour les incivilités, nous sommes malheureusement obligés de taper dans le portefeuille pour que cela fonctionne un petit peu.

Jean-Marie MULLER : Je suis d'accord avec vous pour cette histoire de personnel. Mais cette histoire de radar pédagogique ne fait pas freiner les gens. Ils s'en fichent si cela clignote en rouge ou en vert.

Monsieur le Maire : Nous répondons à la demande des gens.

Jean-Marie MULLER : Je constate.

Benoît FREYBURGER : Les radars pédagogiques ont encore une autre fonction. Ils enregistrent l'heure et la vitesse. Cela va aussi permettre aux équipes municipales, donc à nos policiers, de cibler les créneaux où c'est le moins respecté et d'être beaucoup plus performants au niveau des contrôles. Sachez aussi qu'il y a 50 km de voiries à Wintzenheim et qu'il n'y a que 4 agents. En plus, ils ont des amplitudes de 7h30 jusqu'à 21h en été, ce qui est important. Par exemple, j'avais demandé au département de placer des radars rue Otto Dix. Je peux vous dire qu'il y a de sacrés surprises. Nous savons maintenant dans quels créneaux et dans quel sens, cela roule vite.

Monsieur le Maire : On se pose la question s'il ne faut pas mettre des chicanes partout. C'est malheureux de devoir arriver à être aussi dur. Mais les gens ne respectent plus rien.

Claude KLINGER-ZIND : On met des chicanes partout. Mais il y a des gens qui ne respectent jamais rien et c'est toujours les mêmes. Ce radar restera-t-il allumer la nuit ?

Benoît FREYBURGER : Ce sont des radars pédagogiques qui seront solaires. On ne peut pas les installer sur les poteaux aujourd'hui, car on coupe l'électricité la nuit. Les batteries n'ont pas le temps de se recharger. Ce sera solaire. Si la batterie est pleine, cela fonctionnera aussi une bonne partie de la nuit.

Claude KLINGER-ZIND : Attention au phénomène qui est connu. Il y en a qui s'amuse à les faire décrocher. Il faudrait enlever l'affichage pour éviter que certains s'amusement.

Monsieur le Maire : On ne sait plus quoi faire pour éviter ces incivilités.

Benoît FREYBURGER : Je pense qu'il y a des réglages à faire pour les couper la nuit.

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** l'acquisition de deux radars pédagogiques solaires,
- **APPROUVE** le plan de financement relatif à ce même projet,
- **SOLLICITE** une participation financière à hauteur de 40% des dépenses éligibles au titre des produits des amendes de police,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. Approbation des Contrats de Territoire Alsace Région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025. Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

- Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant :
 - Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
 - Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.
- Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel :
 - Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
 - Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.
- Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place :
 - Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il s'agit d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar.

Monsieur le Maire : La Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025. Il y a un budget qui est conséquent puisqu'il est de 167 M€. Je ne vais pas reprendre tout le délibéré. Nous vous demandons tout simplement d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du territoire région de Colmar pour la période 2022-2025. Si on veut prétendre à de l'argent, il faut soutenir cette démarche.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Wintzenheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe. Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :
 - La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.
 - Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
 - Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.
 - Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.
 - Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
 - Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.
 - Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.
 - Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 11 : Contrats de Territoire Alsace Région de Colmar

27. Approbation de la convention de partenariat dans le cadre des Contrats de Territoire Alsace Région de Colmar portant sur la création d'un pôle périscolaire et l'aménagement de deux relais-lecture à Wintzenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour des projets d'accueil périscolaire et des deux Relais Lecture qui s'inscrivent dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

- Enjeu Attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant
 - Plus particulièrement à l'objectif d'accompagner les centralités dans la mise à disposition de services et d'équipement adaptés aux besoins de leurs habitants ;
 - Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.
- Enjeu Cohésion Sociale : Permettre à chaque habitant du territoire d'y trouver sa place
 - Pour répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Cette convention vient définir les modalités du partenariat autour des projets de création de l'accueil périscolaire et des deux points Relais Lecture portés par la commune de Wintzenheim en qualité de maître d'ouvrage.

Afin d'accompagner les territoires alsaciens dans leur projets de développement au service de leurs populations, la CeA a décidé de mettre en place une démarche contractualisée avec les 7 territoires constituant la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA) a vocation à soutenir les projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation de chaque territoire, à des besoins non-couverts, favorisant le développement et améliorant le service public.

Le projet de création des deux relais-lecture répond à ces enjeux partagés. C'est un projet répondant aux besoins de la population en termes de lecture publique permettant de créer une alternative d'offre de proximité. La fréquentation du Médiabus ainsi que la mobilisation des bénévoles montrent qu'il y a un besoin de créer une offre proche des habitants. C'est aussi un équipement créateur de cohésion sociale et d'attractivité par la

fréquentation de différents publics en âges avec enfants, adultes et aînés, issus de tous horizons, et permettant d'ouvrir à une grandes variétés de collections.

La commune s'engage à valoriser le bilinguisme et à favoriser la lecture publique par un fonctionnement permettant une fréquentation la plus large possible (Nombre d'heures d'ouverture minimum, gratuité d'accès pour le public moins de 18 ans et les seniors, médiation en lecture publique hors les murs, approche inclusive pour l'accueil d'enfant en situation de handicap à l'accueil périscolaire, ...)

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires.

Elle s'engage également à apporter des subventions d'investissement d'un montant total de 582 700 €, à raison d'une subvention de 500 000 € pour le Pôle périscolaire et d'une subvention de 82 700 € pour le projet de deux relais-lecture,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de partenariat dans le cadre des contrats de territoire Alsace Région de Colmar portant sur la création d'un pôle périscolaire et l'aménagement de deux relais-lecture à Wintzenheim tel que joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Annexe 12 : Convention de partenariat dans le cadre des contrats de territoire Alsace Région de Colmar portant sur la création d'un pôle périscolaire et l'aménagement de deux relais-lecture à Wintzenheim

28. Acceptation du don de l'association « Courir Solidaire » et approbation de son reversement par une subvention exceptionnelle à l'association « les Amis du Conseil Municipal des Jeunes » et à l'Harmonie Municipale

Rapporteur : Daniel LEROY

Le marathon de Colmar est une épreuve de course à pied de 42,195 km organisée annuellement depuis 2015 dans les rues de Colmar et sur les communes alentour. Son organisation est assurée par l'association Courir Solidaire en partenariat avec la société Team Com.

Le Marathon de Colmar a eu lieu le 10 septembre 2022. Courir Solidaire a remis un don de 1000€ à la commune de Wintzenheim pour lui permettre de récompenser les associations bénévoles œuvrant dans la commune et participant activement à ce marathon solidaire.

Ainsi, il est proposé d'accepter ce don pour le reverser à deux associations qui ont participé à l'organisation et à l'animation de ce Marathon, à savoir « Les Amis du Conseil Municipal des Jeunes » et l'Harmonie Municipale.

Daniel LEROY : Je ne vais pas vous refaire l'historique du marathon de Colmar. Il est organisé par une association qui s'appelle « Courir Solidaire » et qui, depuis la création du marathon en 2015, a toujours reversé les bénéfices qu'elle faisait sur ce marathon à diverses associations, au départ essentiellement à titre médical et social. Et elle continue à le faire aujourd'hui.

Depuis quelques années par contre, elle a également décidé d'octroyer des sommes aux villages traversés, pas pour les communes elles-mêmes, mais pour des associations qui sont dans ces communes. Les deux ou

trois premières années, c'était à destination toujours d'associations, si possible à caractère social ou médical. Les communes traversées n'étant pas d'une importance extrême, au bout de deux ou trois ans, elles ont fait le tour des associations. Pour ne pas toujours redonner aux mêmes associations, Courir Solidaire demande à ce que la somme de 1000 € qui est reversée, soit attribuée à des associations qui participent à l'animation ou à la mise en place du marathon puisque tout repose aussi en grande partie sur le bénévolat. En ce qui nous concerne, nous avons la possibilité de recevoir 1000 €, à condition bien sûr d'accepter le don. Les associations qui ont participé depuis le début que le marathon passe à Logelbach, c'est essentiellement le conseil municipal des jeunes et l'harmonie municipale, puisqu'ils animent la rue Herzog où passe le marathon, et cela depuis le début. Ils le font de façon bénévole. Mais comme on reçoit de l'argent pour des associations, il est normal qu'on récompense ceux qui participent à cette animation et qui aident aussi à ce que le marathon de Colmar puisse continuer à vivre. Il vous est proposé d'accepter le don et ensuite d'attribuer une somme de 500 € pour l'harmonie municipale et une somme de 500 € pour l'association des amis du conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire : Nous remercions le généreux donateur qui est le Marathon.

Daniel LEROY : L'association Courir Solidaire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ?

Claude KLINGER-ZIND : Oui. Vous disiez que cette association impose le fléchage du don que l'on fait.

Daniel LEROY : Elle l'impose moralement car nous ne signons pas un contrat avec l'association. Mais depuis le début, nous avons respecté leur souhait. Ils délivrent un peu plus de 40.000 € à des associations solidaires ou à caractère social et médical. Nous avons déjà donné à l'IME et à Résonance. Cette année, Résonance sera subventionnée directement puisque le marathon va leur reverser une partie de ses recettes. Par contre, le fléchage de Courir Solidaire se fait sur des associations de la commune et qui participent d'une manière ou d'une autre au marathon, soit par l'animation ou par une aide à la mise en place ou au gardiennage de carrefours.

Monsieur le Maire : C'est forcément une association qui participe à cette matinée de marathon.

Claude KLINGER-ZIND : J'aurai pensé à une association qui n'a pas de convention avec la commune et qui est la MJC du Cheval Blanc. Elle fait beaucoup de choses au niveau social et solidaire.

Monsieur le Maire : Vous savez que nous la subventionnons à hauteur de 5000 € par an.

Claude KLINGER-ZIND : Oui mais elle n'est pas conventionnée. Ils font beaucoup de choses pour Wintzenheim qui sont un peu dans le cadre solidaire.

Monsieur le Maire : Mais ils ne participent pas au marathon. Alors qu'il faut participer.

Claude KLINGER-ZIND : C'est pour cela que je demandais si c'était vraiment imposé dans ces termes-là. Ce serait vraiment dans le bon esprit du marathon.

Daniel LEROY : Là, c'est le marathon 2022 qui a rapporté des sommes. Le dispositif est reconduit pour 2023. L'an prochain, nous nous reposerons la question de savoir à qui on attribuera puisque la même somme de 1000€.

Monsieur le Maire : Ce ne sera pas chaque année les mêmes associations. Mais il faut quand même qu'ils participent. Si le Cheval Blanc veut bénéficier de 500 €, il nous faudra leur demander de participer.

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **ACCEPTE** le don de 1000 € de l'association « Courir Solidaire »
- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Les Amis du Conseil Municipal des Jeunes »,
- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Harmonie Municipale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29. Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association Coração do Minho pour l'organisation d'un festival folklorique

Rapporteur : Danièle ARNOLD

L'association Coração do Minho de Wintzenheim, groupe folklorique portugais, est composé de 37 membres qui participent très nombreux aux manifestations municipales : festivités du 12 juillet, marché de Noël, marché de pâques, fête la musique...

Elle organise, pour la 2^{ème} édition, un festival folklorique portugais le 24 juin 2023 à la halle des fêtes de Wintzenheim. Le budget prévisionnel prévoit 5760 €. Ils ont sollicité la commune pour une participation financière à cette manifestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Coração do Minho de Wintzenheim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

30. Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association du Cercle d'échecs de Wintzenheim

Rapporteur : Sandrine MEYER

L'association du Cercle d'échecs de Wintzenheim participe à des tournois. 4 déplacements de l'équipe première sont prévus à Pontarlier et Besançon pour un coût total de 876,44€.

Les déplacements se font en covoiturage. Outre le souci d'économie et l'impact écologique en n'utilisant qu'un seul véhicule au lieu de plusieurs, le fait de voyager en groupe permet de retrouver une cohésion. Le fait de voyager ensemble lors des déplacements renforce les liens entre les joueurs, favorise l'entraide et crée une ambiance propice à une meilleure performance collective. Cela contribue également à développer un sentiment d'appartenance et de solidarité au sein du Cercle d'échecs Wintzenheim.

Le Cercle d'échecs a vécu des années difficiles avec l'épidémie de covid et a perdu des adhérents. Bien qu'ayant une gestion financière sérieuse et économe, la baisse des recettes engendrée durant cette période pénalise l'association à un moment où elle cherche à se relancer, d'ailleurs avec un certain succès comme en témoigne l'affluence lors du tournoi du 8 mai. C'est pourquoi il est souhaitable de soutenir l'association d'autant que la démarche entreprise pour les déplacements comporte un volet développement durable.

Pour soutenir la location d'une voiture de 9 places en auto-partage, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association du Cercle d'Echecs de Wintzenheim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31. Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association de la chorale Sainte Cécile

Rapporteur : Mireille WEISS

L'Association Nationale des Chanteurs et des Chorales Liturgiques organise tous les 4 ans un grand rassemblement national des chanteurs liturgiques : les Ancolies. Les 12^{ème} Ancolies auront lieu les 4 et 5 novembre 2023 à Lourdes. Les 11 Ancolies précédentes ont réuni entre 5 000 et 13 000 chanteurs. 8 membres de la Chorale Sainte Cécile souhaiteraient participer à ce rassemblement. Les dépenses représentent 402€/ personne soit un budget de 3216 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association de la Chorale Sainte Cécile de Wintzenheim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32. Approbation d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Amis de la bibliothèque de Colmar »

Rapporteur : Daniel LEROY

Le Rendez-vous aux Jardins des 3 et 4 juin ont rassemblé quelques 1000 visiteurs autour des ateliers et animations au parc Kiener à la Forge.

Les bénévoles de l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Colmar » sont venus assurer la lecture aux enfants dans ce cadre bucolique. Deux lectrices, avec deux séances par jour, ont pu lire des contes en pleine nature.

Il s'agit d'encourager ce type de participations lors des manifestations communales.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Colmar »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

33. Approbation de la convention de mécénat avec Vialis pour les festivités du 12 juillet 2023

Rapporteur : Patrice DUSSEL

La Société Vialis propose de participer financièrement aux festivités du 12 Juillet 2023 par une convention de mécénat pour un montant de 1500 euros.

En contrepartie, la commune s'engage à apposer le logo de Vialis sur les supports de communication et à installer une banderole de Vialis dans le périmètre desdites festivités.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat avec Vialis telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : Convention de mécénat avec Vialis pour les festivités du 12 Juillet 2023

34. INFORMATIONS

Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT

M. AIT JLOULAT Mohamed : construction d'une maison individuelle avec garage, Rue René Schmitt - WINTZENHEIM

M. ROHRER Frédéric : construction d'une maison individuelle, Rue de la Chapelle - WINTZENHEIM

CARRE EST - M. PRETOT Johnathan : Modification de la terrasse du bâtiment E, création d'une haie, ravalement de façades bâtiment E , 16-16A-16B-16C-16D Rue du Hohnack – LOGELBACH

Mme BUTTERLIN Stéphanie : Construction d'une maison individuelle avec garage accolé, Rue de l'Orme – WINTZENHEIM

M. CHERY Dominique : Extension du rez de chaussée avec création d'une terrasse accessible, 25 rue des Bleuets - WINTZENHEIM

SARL LES 5M - M. Michel MEYER : Construction d'un garage, 7 rue des Lilas - WINTZENHEIM

M. ARMINDO Joaquim : Modification des toitures avec réalisation de croupes - Modification des lucarnes avec suppression des frontons et recul par rapport à la façade - Modification des balcons et création de terrasses au niveau des combles, Route de Colmar/rue Pflimlin - WINTZENHEIM

Mme RISSER Marceline : Réfection façade côté place Joss, 9 place de la République - WINTZENHEIM

SDC LES DOMINICAINES - M. KISTNER Fabrice : Rénovation de la toiture - Mise en place d'une couverture en aluminium couleur brun foncé, 19, rue Herzog - LOGELBACH

M. BRAME Philippe : Modification de la toiture, élargissement de la porte de garage et construction d'une clôture sur limite séparative, 34 route de Colmar - WINTZENHEIM

M. SCHALK François : Pose de 14 panneaux photovoltaïque, 18 rue Pasteur - LOGELBACH

Mme ZINK Françoise : Remplacement des velux et des menuiseries extérieures - Création d'une rampe PMR et modification de l'escalier, 8, rue du Dr Pflimlin - WINTZENHEIM

COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT : Remplacement de l'ensemble des volets battants existants en bois par des volets battants en alu plein, 2 rue Emile Schwoerer - LOGELBACH

M. OSSOLA Jean-François : Transformation d'une véranda existante en dur, création de fenêtres de toit, création d'un portail, création d'un carport et isolation et peinture façades, 141 rue Clemenceau - WINTZENHEIM

M. AYDEMIR Gokhan : Isolation et peinture des façades, 5 rue du Muhlbach - LOGELBACH

M. LENOTTE Vincent : Installation de panneaux photovoltaïques en toiture, 2B route d'Eguisheim - LOGELBACH

M. KOUTNY Arnaud : Remplacement des tuiles et des fenêtres de toit en façade nord et création d'une fenêtre de toit en façade sud, 3 rue Principale - WINTZENHEIM

SCI DU MOULIN D'ORBAY - Mme Flora CARUSO : Pose d'une clôture, 4, rue Principale – LA FORGE

CABINET GEOMEX - M. KLING Guillaume : Division foncière en vue de construire, Rte de Colmar – Pflimlin

M. LEROY Daniel : Création d'une pergola avec store, 24 rue du Muhlfeld - LOGELBACH

SCI LUNIVAL - M. KAUFFER Luc : Création d'une piscine, 12 rue du Tiefenbach - WINTZENHEIM

EDF ENR - M. DECLAS Benjamin : Installation d'un générateur photovoltaïque, 53 rue Principale – LA FORGE

ISOLATIONS RAUSCHMAIER - Mme JULLIOT Astrid : Isolation et peinture des façades, 19 rue du deux Février - WINTZENHEIM

M. LAGNEAU Dominique : Mise en place d'une pergola bioclimatique, 33a rue du Dr. Paul Pflimlin - WINTZENHEIM

Mme SPINNER Christiane : Pose de clôture en limite séparative, 8 rue du Neufled - WINTZENHEIM

M. PEPIN Eric : Aménagements paysagers des abords proches des bâtiments de l'ancien Prieuré de Saint-Gilles, Ferme Saint-Gilles - 7 Saint-Gilles - WINTZENHEIM

Mme NAHLYJ Béatrice : Remplacement des volets, 4 rue du Galz - WINTZENHEIM

M. NICOLE Serge : Remplacement de la porte de garage, 2A rue de l'Abbé Stupfel - WINTZENHEIM

M. HAAS Pierre : Rénovation de la toiture (remplacement des tuiles et de la zinguerie + habillage des planches de rives, des planches de sous-faces de rives, des planches d'égouts des planches de sous-faces d'égouts). Cheminée : rehausse d'un boisseau +pose d'un aspirateur béton (tablette + chapeau) + habillage. Isolation de la toiture (par sarking), Création de fenêtres de toit et de fenêtres en murs pignons avec volets roulants intégrés. 26 rue Albert Schweitzer - WINTZENHEIM

M. BOIRON Guy : Installation d'un pac clim et d'un pac chauffage, 112 route de Colmar - WINTZENHEIM

M. KOESSLER Albert : Remplacement des tuiles et de 2 fenêtres de toit ainsi que l'isolation et peinture des façades de l'ancienne maison, 74 route de Colmar - WINTZENHEIM

Cabinet ADOR - Géomètre-expert : Division foncière en vue de construire, 90 route de Colmar - WINTZENHEIM

M. PAGURA Marcel : Remplacement des tuiles - Isolation de la toiture et dépose de 2 lucarnes remplacées par 2 velux, 83 rue du Maréchal Joffre - WINTZENHEIM

M. BADEK Adrien : Pose de 2 fenêtres de toit, 4 route de Colmar - WINTZENHEIM

Mme KELLER Marie Simone : Pose d'une clôture en limite séparative, 10 rue des Trois-Châteaux - WINTZENHEIM

M. PFEFFER Bertrand : Ravalement des façades, 3 rue du Dr Albert Schweitzer - WINTZENHEIM

France RENOVE HABITAT – M. COHEN Ilan : Installation de 16 panneaux photovoltaïques en sur imposition, 15 rue Haussmann - LOGELBACH

M. PEYROLADE Arnaud : Ravalement de façades, 98 route de Colmar - WINTZENHEIM

Mme LOVISA Laura : Changement de la porte d'entrée et modification de la porte fenêtre en fenêtre, 12 rue des Caves - WINTZENHEIM

Mme LINS Lydia : Remplacement des menuiseries extérieures et volets, suppression d'une partie du muret et de la clôture et mise en place d'une pompe à chaleur, 8 rue des Martyrs - WINTZENHEIM

Mme GUNTZBURGER Anne Marie Christiane : Remplacement de la porte d'entrée, 2 chemin du Dichelgraben - WINTZENHEIM

M. MINOT Jean-Pierre : Protection solaire - Pose d'une structure en aluminium, 4 rue Auguste Sontag - WINTZENHEIM

Mme HUEN Renée : Remplacement des tuiles transparentes par une fenêtre de toit, 114 route de Colmar - WINTZENHEIM

M. CONTANT Christian : Remplacement des menuiseries extérieures et de certains volets battants en volets roulants, 2, rue des Tulipes - WINTZENHEIM

Mme BRAUNEISEN Anne : Remplacement de la porte de garage et du garde-corps du balcon et réduction de la porte fenêtre côté façade Nord -Est et Ravalement de façades, 31 rue du Dr Albert Schweitzer - WINTZENHEIM

Manifestations : Daniel LEROY

JUN 2023		
17	14 h	Fête de l'Ecole de musique et de danse à l'Arthuss
20	18h00 à 22h00	Fête de l'école Dame Blanche
21	17h00	Pose de la 1 ^{ère} pierre du périscolaire
21	18h30	Fête de la musique à Wintzenheim

JUIN 2023		
21	18h30	Fête de la musique à Logelbach
24	10h00 à 18h00	Trinationale 2A2M à l'Arthuss
24	13h30	10ème Anniversaire de l'Espace d'animations de l'Arthuss
24	20h00	Promenade musicale au son de la harpe – Amis de la Chapelle Herzog à la Chapelle Herzog
24	A partir de 14h00	Festival du groupe folklorique Coração do Minho à la Halle des fêtes
26	19h00	Audition de la classe de flûte de l'Ecole de musique et de danse à l'Arthuss
JUILLET 2023		
12	A partir de 18h30	Festivités du 12 juillet sur le thème de la Révolution française
14	9h00	Fête montagnarde du Club Vosgien au Chalet St Gilles
14	9h30	Course des Run'Heures d'Allure
16	12h00 à 17h00	Ouverture estivale du chalet ADEIF par le CMJ
28 et 29	21h00	Spectacle son et lumière des Copains d'abord à la halle des fêtes
AOUT 2023		
15	12h00 à 17h00	Ouverture estivale du chalet ADEIF par le CMJ
SEPTEMBRE 2023		
03	A partir de 7h00	Marché aux puces du Tarot club au centre-ville
04	16h00 à 19h30	Don de sang à la salle Laurentia
06	20h00	Lancement de la saison culturelle 2023/2024 à l'Arthuss
10	A partir de 8h00	Bourse aux vêtements Hand Ball club à la halle des fêtes

Sandrine MEYER : La Trinationale 2A2M à l'Arthuss est un pacte qui est fait chaque année avec les orgues de Barbarie, une fois en Suisse, une fois en Allemagne. Cette fois-ci, c'est une première en France. C'est un petit rassemblement entre personnes. Ce ne sera pas un défilé dans les rues comme les autres années. C'est entre nous.

Daniel LEROY : Le concert du 24 juin est complet. Il était sur réservation par SMS. Il est désormais complet, la chapelle ne pouvant pas recevoir plus de 75 à 80 personnes.

Le 5 juillet à 19h, il y aura la réception des sportifs méritants au pôle arts martiaux.

Les 16 et 17 septembre, ce seront les journées du patrimoine avec l'ouverture de l'église blanche et de la chapelle Herzog à Logelbach dont nous n'avons pas encore les horaires d'ouverture.

Le 17 septembre de 10h45 environ à 12h30, il y a le passage de marathon de Colmar rue Herzog à Logelbach. Il y aura le concert de l'harmonie qui va animer cette course.

Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision
2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision
3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Montant	Emission
LOCAM	LOCATION DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL LOGELBACH	223,2	24/05/2023
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	117,24	26/04/2023
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	404,26	26/04/2023
DUBERNARD	VERIFICATION EXTINCTEURS POLE MEDICAL LOGELBACH	179,45	22/03/2023
LOCAM	LOCATION DAE PATRIOT CONNECT POUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM	223,2	24/05/2023
AMAZON	PHOTOCELLULE BARRIERE ACCES PARKING GROUPE MEDICAL WINTZ	45,31	24/05/2023
TME ASCENSEUR	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM	601,21	26/04/2023
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUEL INCENDIE POLE MEDICAL WINTZENHEIM	125,9	22/03/2023
ARBOREST	ABATTAGE ET FACONNAGE ARBRES PARCELLE 6 FORET COMMUNALE	4268	24/05/2023
ARBOREST	ABATTAGE ET FACONNAGE PARCELLE 17 SOUS TRAITANCE DE DISCHGANG	4400	06/04/2023
LYCEE	ABATTAGE D'ARBRES PARC LA FORGE LYCEE POLYVALENT LOUISE WEISS	280	16/03/2023
MAJUSCULE	PLASTIFIEUSE - ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	334,8	01/06/2023
ALSACE MIC	MISE A JOUR DE 7 ORDINATEURS PORTABLES ECOLE PRIMAIRE + MAIRIE	1595,88	01/06/2023
GREEN PISTE REC	CONCERT SPECTACLE MOTS POUR MOMES DU 26/04/23	2321	01/06/2023
MAJUSCULE	FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	638,34	01/06/2023
PC21.FR	LAMPE POUR VIDEOPROJECTEUR SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	197,1	01/06/2023
LE PETIT C	COPIES CLE BOITE AUX LETTRES POLE SPORTIF	17,8	01/06/2023
HABECKER	REFECTION DU CHEMIN COMMUNAL DIT JUNKER-HINTERBERWEG 200 ML	5280	24/05/2023
HABECKER	REFECTION DU CHEMIN COMMUNAL DIT UNTERER SCHOFLITWEG 240 ML	6240	24/05/2023
MULTI SERVICES	ACQ PANNEAUX PROVISOIRES STATIONNEMENT INTERDIT POLICE MUNI	1665	24/05/2023
2M FERMETURE	FOURNITURE ET POSE DE VOLETS BATTANT BOIS MAIRIE	12029,6	24/05/2023
BOULANGER	ACQUISITION LAVE VAISSELLE CUISINE SALLE DES MARIAGES	329	24/05/2023
ORANGE NANCY	MAINTENANCE 2023 GTR 4H STANDARD	1692,22	24/05/2023
ROSE ET FILS	REPARATION REGULATION DE LA CHAUDIERE SALLE T UNGERER	1077,6	24/05/2023
VITI	TRAVAUX DE BROYAGE DE BRANCHAGESET RONCES PARC DE LA FORGE	4620	24/05/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURE D'AMPOULES POUR ECLAIRAGE PUBLIC	1380,24	24/05/2023
OUEST VEND	REPLACEMENT DE BALAIS - BALAYEUSE	1145,4	24/05/2023
FREPPPEL EDAC	GAZETTE DU LEVRIER N° 69	3238,4	24/05/2023
CABINETBILHAU	ETABLISSEMENT DES PLANS DE LA CHAPELLE HERZOG	6960	24/05/2023
GESCIME	CONTRAT DE SERVICE GESCIME DU 16052023 AU 16052024	1124,92	24/05/2023
TP SERVICE	REPARATION BALAI - BALAYEUSE	1680,31	24/05/2023
ROYER 68	VACANCES DE PRINTEMPS SERVICE ANIMATION	755	24/05/2023
GRIMMER	CHOCOLATS POUR VISITE	35,4	24/05/2023
LRT LES RECYCLE	RECYCLAGE BETON DEBLAIS TERREUX DE MARS 2023	757,3	24/05/2023

Tiers	Objet	Montant	Emission
DUBERNARD	VERIFICATION PLAN DE SECURITE ET EXTINCTEUR POLE MEDICAL LOG	53,32	24/05/2023
BERGER 02	DOCUMENTATION M57 SERVICE DESFINANCES	71,2	24/05/2023
LOXAM COLMAR	LOCATION D'UNE TRANCHEUSE POSE ALIMENTATION ARROSAGE AUTO	381,47	24/05/2023
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE OXYGENE 032023 SAPEURS POMPIERS	18,14	24/05/2023
GEDIMAT	EPI AGENTS ATELIERS	23,04	24/05/2023
CHAMPION	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS POUR AGENTS ATELIERS	52,56	24/05/2023
FOUSSIER	DIVERS MATERIAUX POUR ECOLE PRIMAIRES DE LOGELBACH + LES ATELIERS	30,19	24/05/2023
HOLCIM BETONS	FOURNITURES VOIRIES DIVERS RESEAUX	503,17	24/05/2023
GUSTAVEMULLE	FOURNITURES DE 20 JARDINIERS DIVERS MASSIFS	67,92	24/05/2023
ADELYA	PETITS MATERIELS POUR LES ATELIERS	15,76	24/05/2023
ADELYA	PETIT MATERIEL POUR LES ATELIERS	140,09	24/05/2023
GEDIMAT	FOURNITURES POUR PETITS TRAVAUX DE REPARATION SALLE LAURENTIA	64,64	24/05/2023
GEDIMAT	RUBAN DE SIGNALISATION POUR VOIRIE	14,98	24/05/2023
GEDIMAT	DALLES BETON POUR ASPACH	55,44	24/05/2023
GEDIMAT	REPARATION BORDURE ATELIERS	21,36	24/05/2023
BLUE PISCINE	PRODUITS CVHLORE ET DESINTECTANT POUR LES FONTAINES	180	24/05/2023
SIGMA KALO	PEINTURE LOGEMENT 9 RUE HERZOG LOGZLBACH	281,23	24/05/2023
SIGMA KALO	TRAVAUX LOGEMENT 9 RUE HERZOG LOGELBACH	135,8	24/05/2023
SIGMA KALO	PETIT MATERIEL OUVRE POT ECOLE PRIMAIRE DE WINTZENHEIM	4,04	24/05/2023
EGLINSDOER	FOURNITURES DIVERSES POUR POLE SPORTIF ET PARC ACKER	174,82	24/05/2023
CHAMPION	DIVERS PETITS MATERIELS ET OUTILLAGES POUR JOURNEE CIOYENNE	131,34	24/05/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES ENTRETIEN VIDEOSURVEILLANCE PARC ACKER	170	24/05/2023
ELECTIS BURKLE	TRAVAUX LOGEMENT 9 RUE HERZOG LOGELBACH	23,66	24/05/2023
BERNER	FOURNITURES POUR DIVERS BATIMENTS	187,98	24/05/2023
ALSACE CAR	REPARATION CARRELAGE SALLE UNGERER	13,46	24/05/2023
SARL FERTAL	PRODUITS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	315,5	24/05/2023
MISTRAL-01	RENOUVELLEMENT ANNUEL CERTIFICAT DOMAINE MAIRIE-WINTZENHEIM	372	24/05/2023
DOCAPOST FAST	3 CERTIFICATS TELESERVICES	990	24/05/2023
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE UNGERER ET SALLE LAURENTIA AVRIL2023	831,6	24/05/2023
FUCHS BOU	30 BRETZELS ET 3 KOUGELHOPFS SUCRES POUR VERNISSAGE EXPO	73,14	24/05/2023
FUCHS BOU	GATEAUX POUR REUNION PREFECTURE 04052023	41	24/05/2023
FUCHS BOU	1 CAKE POUR ATELIER JARDINIERE	28,91	24/05/2023
MEDIARUN	SPOTS RADIOS 2023 - CAMPAGNE DU 27/03/2023 AU 02/04/2023	401,88	24/05/2023
FREPPPEL EDAC	EAA BROCHURE SAISON 23/24	231,6	24/05/2023
FREPPPEL EDAC	FLYERS RDV AUX JARDINS	180	24/05/2023
MISTRAL-01	MISE DANS LE DOMAINE ET CREATION D'UNE SESSION DU PC HP25568	108	24/05/2023
ALSACE MIC	MIGRATION VERS 1 PC VERS WINDOWS 10 PRO PC MAIRIE	204	24/05/2023
TP SERVICE	VIDANGE VEHICULE POMPIERS DACIA EE-157-KP	734,7	24/05/2023
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VEHICULE ZOE FD-222-FR MAI 2023	71,48	24/05/2023
BNP PARIBAS	LOCATION EZGED DU 0106 AU 31082023	552	24/05/2023
ESPACE PROTEC	VETEMENTS POUR LE CMJ	940	24/05/2023
FIDUCIALBUREA	PAPIER ARRETES	233,4	24/05/2023
SPORT COLMAR	TSHIRTS JOURNEE CITOYENNE	848,7	24/05/2023
AMAZON	CHAUSSURES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	116,99	24/05/2023
MICHEL FRE	FIL ET VISIERE INTEGRALE POUR ESPACE VERTS	233,56	24/05/2023

Tiers	Objet	Montant	Emission
GEDIMAT	LATTE A TOIT ET VIS	186,31	24/05/2023
HORMALYS	TUTEUR	127,68	24/05/2023
WINTZEDIS	CAFE + SUCRE + CABAS POUR REUNION	21,82	24/05/2023
FOUSSIER	FOURNITURES MEPLAT INOX POUR ATELIERS	25	24/05/2023
DOUBLET	FOURNITURE DE VITRINE INTERIEURE POUR BUREAU	242,4	24/05/2023
ADELYA	GRILLE URINOIRE POUR HALLE DES FETES	102,74	24/05/2023
GEDIMAT	GRILLAGE VERTISSEUR POUR POLE SPORTIF	37,76	24/05/2023
WINTZEDIS	CABLE HDMI 5M POUR ARTHUSS	16,95	24/05/2023
WINTZEDIS	CABLE HDMI 5 M ARTHUSS	35,5	24/05/2023
HORMALYS	MANCHE PIOCHE POUR VOIRIE	22,1	24/05/2023
ALSACE MIC	CASQUES STERERO CONTROLE DU VOLUME ECOLE PRIMAIRE LOG	201,24	24/05/2023
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	1,13	24/05/2023
WINTZEDIS	BONBONS SPECTACLE JEUNE PUBLIC	51,42	24/05/2023
WINTZEDIS	CATERING CONCERT ARTHUSS DU 03/05/2023	28,46	24/05/2023
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE JEUNE PUBLIC DU 26/04/2023	22,18	24/05/2023
OLRY ARKEDIA	ARKEDIA PONT HIRN acompte 7	11614,72	16/05/2023
DUBERNARD	MISE EN CONFORMITE SYSTEME D'ALARME - DAME BLANCHE	17621,71	16/05/2023
DEKRA	MISSION SPS PERISCOLAIRE CENTRE PHASE TRAVUAX ET RECEPTION	262,08	10/05/2023
TEKTO INGENIER	INSPECTION DETAILLEE VOUTE PONT SOUS L'ECOLE STEINER LOGELBACH	3600	10/05/2023
MICHELSONN	MISE A JOUR ET PROGRAMMATON SALLE DU CONSEIL	6780	10/05/2023
FREPPEL EDAC	AFFICHES JOURNEE CITOYENNE 2023	96	10/05/2023
FREPPEL EDAC	FLYER ESPACE ANIMATION ARTHUSS - VACANCES ETE	180	10/05/2023
FORUM SIRIUS	MAINTENANCE LOGICIEL BILLETERIE ARTHUSS DU 01/04/23 AU 30/06/23	396,92	10/05/2023
RISO FRANC	MAINTENANCE DUPLICOPIEUR RISO DU 01/04/23 AU 30/06/23	27,54	10/05/2023
TP SERVICE	REPARATION TRACTEUR JOHN DEERE	450,61	10/05/2023
TP SERVICE	REPARATION ISUZU 7872YQ68	349,68	10/05/2023
TP SERVICE	VISITE COMPLEMENTAIRE ANTIPOLLUTION VEHICULE RENAULT POMPIERS	30	10/05/2023
OTIS	REPLACEMENT DES CORDONS SPIRALES DES APPAREILS POMPIERS	297,37	10/05/2023
OTIS	REPLACEMENT DES CORDONS SPIRALES	297,37	10/05/2023
MAXIBURO	FOURNITURES SOUS MAINS SALLE DU CONSEIL	458,64	10/05/2023
MAXIBURO	FOURNITURES DE BUREAU SALLE DU CONSEIL	72,94	10/05/2023
TOPCOLOR	PANNEAU ET PLEXI	473,46	10/05/2023
ENERGYS B	BATTERIE TELECOMMANDE DE GRUE POUR GRUE AUXILIAIRE	56,57	10/05/2023
TP SERVICE	ADBLUE	70,8	10/05/2023
BERNER	FUSIBLES	9,34	10/05/2023
ADELYA	PRODUIT D'ENTRETIEN STARTER PRO ET MANCHE	244,99	10/05/2023
NEW ENERGY	AMO POUR PREPARATION ET PASSATION MARCHE ELECTRICITE -36 KWH	3600	26/04/2023
NATHAN	MEUBLES HAUTS ET BAS DE RANGEMENT ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	1018	26/04/2023
LABOROUTES	CAROTTAGE RECHERCHE AMIANTE ET HAP RUE FELDKIRCH	1328,4	26/04/2023
ALLO INCEN	FORMATION INCENDIE ARTHUSS GROUPE SCOLAIRE WINTZ ET LOG	1500	26/04/2023
ROSE ET FILS	REPLACEMENT MOTEUR VANNE CHAUFFERIE TOMI UNGERER	4014	26/04/2023
COSEEC	PRESTATION MECANIQUE PRINTEMPS 2023 TERRAIN D'HONNEUR	2529,24	26/04/2023
CARRIERES	CONCASSE	2549,65	26/04/2023
FOURNI BUR	RAYONNAGE GAMME FLIP POUR SERVICE ELECTRICITE	1576,8	26/04/2023
ANIMO CONCEP	FOURNITURES DE SACS POUR DEJECTIONS CANINES	1776	26/04/2023

Tiers	Objet	Montant	Emission
CASA GINA	CONCERT DU 0504 REPAS MIDI	36	26/04/2023
KUNEGEL LU	TRANSPORT COLMAR 31032023 ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	85,43	26/04/2023
FREPPPEL EDAC	INVITATIONS CEREMONIE DU 8 MAI	97,2	26/04/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	72,59	26/04/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPEIRU SHARP ARTHUSS DU 0101 AU 31032023	347,29	26/04/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP SERVICE FINANCES DU 0101 AU 31032023	674,24	26/04/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP ETAT CIVIL DU 0101 AU 31032023	122,41	26/04/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP SERVICE TECHNIQUE DU 0101 AU 31032023	331,32	26/04/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	24,31	26/04/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	148,34	26/04/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	14,66	26/04/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCER COPIEUR SHARP MAIRIE LOGELBACH	0,1	26/04/2023
MISTRAL-01	MAINTENANCE ANTI VIRUS EXT MAIRIE	303,6	26/04/2023
MISTRAL-01	MAINTENANCE SOLUTION FLEX BACKUP PRO SERVEUR FEVRIER 2023	354	26/04/2023
PORTALP	MAINTENANCE PORTES AUTOMATIQUES MAIRIE CENTRE 2023	777,6	26/04/2023
API	REDEVANCE ANNUELLE FIXE SERVICE CHORUS PRO EZGED	420	26/04/2023
ROSE FILS	RECHERCHE DE FUITE GROUPE SCOLAIRE WINTZENHEIM	282	26/04/2023
BN FRANCE 2000	REPLACEMENT DE WSD POUR 2 PORTES SECTIONNELLES ATELIER	420	26/04/2023
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION PRINTEMPS 2023 TERRAIN D'HONNEUR	687,96	26/04/2023
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION PRINTEMPS 2023 TERRAIN DE FOOT ANNEXE	294,84	26/04/2023
COSEEC	PRESATIONS MECANIKES PRINTEMPS 2023 TERRAIN DE FOOT ANNEXE	768,64	26/04/2023
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTE3ILLE DE GAZ POMPIERS	18,14	26/04/2023
SEDI IMPR	ETIQUETTES DOUBLE FACE	74,38	26/04/2023
VET PRO	CHAUSSURE ET TUNIQUE AGENT D'ENTRETIEN MAIRIE	164,76	26/04/2023
BERNER	GANTS	492,3	26/04/2023
EQUIP PRO	GOBELET ETC MARCHÉ DE PAQUES	51,61	26/04/2023
ROSE ET FILS	REPLACEMENT DE PIECES SUR CHAUDIERE ECOLE ELEMENTAIRE WINTZ	713,9	26/04/2023
WINTZEDIS	PILES ET CAISE A CHAT POUR POMPIERS	145,36	26/04/2023
EQUIP BAR	LIQUIDE LAVAGE SALLE LAURENTIA	94,8	26/04/2023
COLMARIENN	POTEAU INCENDIE ROUTE DE COLMAR	2976,6	20/04/2023
COLMARIENN	BOUCHE INCENDIE RUE DU TAENNCHEL A LOGELBAH	2353,8	20/04/2023
COLMARIENN	BOUCHE INCENDIE RUE DES PEUPLIERS	2353,8	20/04/2023
REFPAC GPAC	CONVENTION ASSISTANCE ET DE SUIVI TLPE 2023	1472,95	20/04/2023
ALSACE MIC	ENSEMBLE INTERACTIF SALLE 1 ARTHUSS	3683,65	14/04/2023
PORTALP FRANC	FOURNITURE ET POSE D UNE PORTE COULISSANTE WC ETAGE MAIRIE	5766	14/04/2023
ADELYA	CHARIOT DE NETTOYAGE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	560,12	14/04/2023
MAJUSCULE	MOBILIERES ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	487,2	14/04/2023
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE UNGERER ET SALLE LAURENTIA MARS 2023	1311,6	14/04/2023
SVP	HONORAIRES DU 0104 AU 30062023 CONTRAT INTEGRAL	2268,97	14/04/2023
LUDIK AIR PARK	LOCATION DE GOFLABES POUR MARCHÉ DE PAQUES 2023	1663,2	14/04/2023
HORMALYS	TERREAU CITEPRO PLANTATION BIO ESPACES VERTS	1411,77	14/04/2023
AGRIVALOR	TRAITEMENT DES DECHETS VERTS EN VRAC	2437,83	14/04/2023
SIGNATURE	PANNEAUX DIRECTIONNELLES PARKING CIMETIERE	1364,12	14/04/2023
GOMETTE	CONCERT DE SEBASTIEN TROENDLE CACHET	2321	14/04/2023
VILLE COLMAR	CONCERT DU 0504 REPAS	48	14/04/2023

Tiers	Objet	Montant	Emission
BON COIN RESTO	REPAS BRIGADE SECURITE ROUTIERE 28032023	31,2	14/04/2023
BON COIN RESTO	REPAS BRIGADE DE SECURITE ROUTIERE	62,4	14/04/2023
KUNEGEL	TRANSPORT PISCINE KAYSESEBERG ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	280	14/04/2023
GRIMMER	BOITES DE CHOCOLATS POUR VISITE A MOHNESEE	50,3	14/04/2023
BON COIN RESTO	BON CADEAU "NATURE A STUDIO" POUR VITRINE DE NOEL 2022	100	14/04/2023
FORUM SIRIUS	2000 BILLETS THERMIQUE VIERGES	163,2	14/04/2023
JDS - JOURNAL D	ENCARTS PUBLICITAIRE MARCHE DE PAQUES	482,4	14/04/2023
QUIETUDE	GARDIENNAGE DE NUIT MARCHE DE PAQUES 2023	664,8	14/04/2023
HP SECURITE	PROGRAMMATION DE 10 NOUVEAUXC BADGE SUR TOUS LES SITES	460,8	14/04/2023
PYRESCOM	MAINTENANCE AVIA 220 PREMIUM DEFIBRILATEUR	240	14/04/2023
ORONA EST	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE SPORTIF 2EME TRIMESTRE 2023	329,74	14/04/2023
COLMAR EAU	NETTOYAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	145,5	14/04/2023
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VEHICULE ZOE FD-222-FR AVRIL 2023	71,48	14/04/2023
FIDUCIAL	COMMANDE DE FOURNITURES DE BUREAU	178,76	14/04/2023
MAJUSCULE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	18	14/04/2023
GEDIMAT	BETON ET PALETTE VOIRIE	277,73	14/04/2023
ALSACE ARR	FOURNITURE DE MATERIELS POUR ARROSAGE AUTOMATIQUE	796,37	14/04/2023
LEITZ SARL	LAME MENUISERIE	60,01	14/04/2023
FOUSSIER	TROUSSE MULTISECURE TECHPRO ET FERRURE ETC DIVERS BATIMENTS	61,05	14/04/2023
FOUSSIER	SILICONE ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	8,24	14/04/2023
FOUSSIER	ROSACE ETC POLE SPORTIF	47,57	14/04/2023
FOUSSIER	GRILLE AERAT PLINTHE ETC MAIRIE	52,58	14/04/2023
FOUSSIER	ADHESIF TECHPRO ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	52,2	14/04/2023
FOUSSIER	CHEVILLE MULTIMAT DIVERS BATIMENTS	26,98	14/04/2023
FOUSSIER	MEPLAT ATELIER	29,64	14/04/2023
FOUSSIER	PLAQ SIGN ETC SALLE UNGERER	26,4	14/04/2023
ADELYA	SUPPORT ET BARRE GUIDAGE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	76,98	14/04/2023
TP SERVICE	AT12/12X17 CYL ETC	21,06	14/04/2023
TP SERVICE	CARTOUCHE GRAISSE TRACTEUR	29,95	14/04/2023
HEINTZ HEN	CLE PLATE ETC DIVERS BATIMENTS	318,5	14/04/2023
GEDIMAT	COLLIER STADE	25,44	14/04/2023
GEDIMAT	AEOROSOL MULTI-MATERIAUX JARDINS PARTAGE	11,84	14/04/2023
SANISITT	COLLIER ETC JARDINS PARTAGEES	76,84	14/04/2023
BATIBOIS	CONTREPLAQUE PEUPLIER ATELIER	81,32	14/04/2023
SIGMA KALO	PROGOLD ETC 9 RUE HERZOG ET PROGOLD ETC MAIRIE	84,29	14/04/2023
WINTZEDIS	MACHINE A CAFE	59,9	14/04/2023
SIGNATURE	PANNEAU ENTREE DE VILLE	422,6	14/04/2023
CHAMPION	BALAI ET MANCHE ECOLE ELEMENTAIRE WINTZENHEIM	18,12	14/04/2023
ELECTIS BURKLE	BARISTANCE VR DIVERS BATIMENTS	156	14/04/2023
ELECTIS BURKLE	OSRAM LED ETC CASERNE DES POMPIERS	344,24	14/04/2023
ADELYA	SEL REGENERANT ETC DIVERS BATIMENTS	131,52	14/04/2023
CEZAMIE	BRETZELS KOUGELHOPFFS POUR INAUGURATION DU MARCHE DE PAQUES	287,12	14/04/2023
WINTZEDIS	CONCERT DU 0504 CATERING	25,17	14/04/2023
WINTZEDIS	CHOCOLAT POUR ANIMATIONS ENFANTS MARCHE PAQUES 2023	389,4	14/04/2023
CFC	CONTRAT D'AUTORISATION CIP D OEUVRES PROTEGES ANNEE 2023	715	14/04/2023

Tiers	Objet	Montant	Emission
PONTIGGIA	ACOMPTE 5 LOT 2 JEUX PARC ACKER	7358,54	11/04/2023
CNFPT	FORMATION A L'ARMEMENT MANIEMENT DES ARMES DE POINGS	1012,5	06/04/2023
TP SERVICE	ENTRETIEN ET REVISION TONDEUSE GRILLO ESPACES VERTS	1380,18	06/04/2023
TP SERVICE	REPLACEMENT PNEUS AVANT ET PATINS TRACTO PELLE	2500,58	06/04/2023
OXYGENE	TRAVAUX D'ELAGAGE RUE DES COTONNADES	6336	06/04/2023
OXYGENE	TRAVAUX D'ELAGAGE RUE DU FREITAG	2736	06/04/2023
OXYGENE	TRAVAUX D'ELAGAGE SQUARE DES ANCIENNES ECOLES	2088	06/04/2023
SCHOEPFER	VIN STOCK CAVE (RECEPTIONS)	547,2	06/04/2023
JECKERT B	VIENNOISERIE POUR REUNION DU 14 MARS 2023 CCID	10,4	06/04/2023
JECKERT B	2 KOUGELHOPFS SALES PRECOUPES ET 90 MIGNARDISES SUCRES POUR CM	164,26	06/04/2023
JECKERT B	3 KOUGELHOPFS SUCRES PRETRANCHES POUR RECEPTION AMICALE	41,02	06/04/2023
KUNEGEL LU	TRANSPORT WINTZENHEIM 07032023 ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	85,43	06/04/2023
BELTA	FORFAIT ET MAINTENANCE IMPRIMANTE EPSON	601,2	06/04/2023
MISTRAL-01	MAINTENANCE SOLUTION FLEX BACKUP PRO SERVEUR FEVRIER 2023	354	06/04/2023
PUBLIMARK	REPIQUAGE DATE SUR BACHE FOURNIE MARCHÉ DE PAQUES	90	06/04/2023
TP SERVICE	REPARATION TRACTO-PELLE	958,2	06/04/2023
OXYGENE	TRAVAUX D'ELAGAGE ARTHUSS	384	06/04/2023
BUREAUTIQUE	MAINTENANCE SERVICE GED UD 15032023 AU 14062023	395,58	06/04/2023
AMPLITUB'S	LOCATION PACK SEMINAIRE - GYMNASSE UNGERER REUNION DE QUARTIER	602,36	06/04/2023
TOPCOLOR	PANNEAU ALU POUR JARDINS PARTAGES	94,62	06/04/2023
DECATHLON	CHARIOT DE TRANSPORT TOUT TERRAIN POUR ATSEM	160	06/04/2023
AMPLITUB'S	LOCATION ECRAN + VIDEOPROJECTEUR - REUNION DE QUARTIER	356,39	06/04/2023
TRUFFAUT	BINETTE 15 CM ETC ESPACE VERTS	261,22	06/04/2023
ADELYA	FOURNITURES AROMETRIQUE POUR ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	172,8	06/04/2023
ID VERDE SASU	ACOMPTE 5 LOT 1 PARC ACKER	3069,64	04/04/2023
MANU RéNOV'	REPARATION FUITE D'EAU ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	540	29/03/2023
MUNSTER	ACQUISITION MATERIEL ENREGISTEUR AUDIO PORTABLE SALLE DU CONSEIL	1345,5	29/03/2023
ALSACE MIC	ACQUISITION 3 PC FIXES DELL POUR ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	4288,8	29/03/2023
TEKTO INGENIERI	AMO SUPPRESSION D'UN SEUIL SUR LE COURS D'EAU BEWASSERUNGGRABEN	2400	29/03/2023
SIEMENS	MAINTENANCE DETECTION INCENDIE SALLE UNGERER	1181,15	29/03/2023
HP SECURITE	MAINTENANCE ALARME DIVERS BATIMENTS	2503,62	29/03/2023
ALLO INCEN	VERIFICATION EXTINCTEUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	1879,76	29/03/2023
APOSTROPHE P-	CONCERT DU 01/03/2023	1850	29/03/2023
COLMAR	REPAS DES ARTISTES POUR DIVERS CONCERTS ARTHUSS	449,7	29/03/2023
CAVES	BOISSONS STOCK	679,38	29/03/2023
KUNEGEL	TRANSPORT STRASBOURG MARS 2023	680	29/03/2023
FREPPEL EDAC	AFFICHES MARCHÉ DE PAQUES	87,6	29/03/2023
FREPPEL EDAC	CARTON INVITATION INAUGURATION MARCHÉ DE PAQUES	87,6	29/03/2023
FREPPEL EDAC	FLYER ESPACE ANIMATION ARTHUSS VACANCES DE PRINTEMPS	180	29/03/2023
ATELIER SAREL	RELIURE DES REGISTRES DES ARRETES DU PERSONNEL 2010 - 2021	724,26	29/03/2023
ATELIER SAREL	RELIURE DES ARRETES DU MAIRE 2019 - 2020	579,41	29/03/2023
RACING CLUB DE	SORTIE MATCH STRASBOURG AUXERRE	461	29/03/2023
SICA 68	INTERVENTION BUBBLE FOOT VACANCES D'HIVER	500	29/03/2023
EQUIP BAR	CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF - EQUIPEMENTS SALLE LAURENTIA	228	29/03/2023

Tiers	Objet	Montant	Emission
EQUIP BAR	CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF - EQUIPEMENTS SALLE TOMI UNGERER	228	29/03/2023
MILEX INFO	REMISE EN ETAT DU CLAVIER TABLETTE HP ELITE M LE MAIRE	90	29/03/2023
SGS	ETALONAGE CINEMETRE POLICE MUNICIPALE	252	29/03/2023
HEINRICH C	ANNEAU BETON ETC JARDIN PARTAGE	596,65	29/03/2023
HORMALYS	TUTEUR ET MANCHON POUR ESPACES VERTS	143,62	29/03/2023
ADELYA	MANCHE TELESCOPIQUE ETC ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	134,75	29/03/2023
PC21.FR	LAMPE POUR VIDEOPROJECTEUR SALLE DU CONSEIL MUNICIPALE	197,1	29/03/2023
AMAZON	HORLOGE MURALE 3D SALLE DU CONSEIL	55,99	29/03/2023
RIVOLIER	ETUI TASER + ASSECOIRES PA	314,21	29/03/2023
GK PRO	CARTOUCHES TASER POLICE MUNICIPALE	708,78	29/03/2023
SIGMA KALO	PEINTURE FACADE MAIRIE	40,68	29/03/2023
GUSTAVE	FOURNITURES CANISSE BAMBOU	41,94	29/03/2023
EGLINSDOER	FOURNITURES RACCORD RUBAN ETC POUR PARC ACKER	126,35	29/03/2023
ELECTIS BURKLE	PROTEGE THERMOSTAT	75,79	29/03/2023
ELECTIS BURKLE	FIL ET DISJONCTEUR ETC POUR 9 RUE HERZOG	575,93	29/03/2023
ELECTIS BURKLE	CONNECTEUR A LEVIER	60,68	29/03/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES TRUEFORCE POUR ECLAIRAGE PUBLIC	707,04	29/03/2023
BERNER	FOURNITURES MOUSSE SILICONE ETC	602,59	29/03/2023
PHARMACIE	REASSORT ARMOIRE A PHARMACIE ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	77,26	29/03/2023
REALBATI	ACOMPTE 4 MISSION DE COORDINATION SPS PARC ACKER	780	23/03/2023
EQUIP BAR	FOURNITURE DE DEUX ARMOIRES POSITIVE GKV 7110 HALLE DES FETES	4593	22/03/2023
MANUTAN	MOBILIER ECOLE ELEMENTAIRE WINTZENHEIM	4999,82	22/03/2023
FIDUCIAL	FOURNITURES DE BUREAU MAIRIE	1048,92	22/03/2023
KRICK HUBE	VIN STOCK CAVE (RECEPTIONS)	589,5	22/03/2023
SCHAFFAR J EARL	VIN STOCK CAVE (RECEPTION)	480	22/03/2023
FREPEL EDAC	INVITATION AUX RIVERAINS POUR LES REUNIONS DE QUARTIER	231,6	22/03/2023
TP SERVICE	PLATINE ETC CITROEN BERLINGO 5189 XQ 68	105,74	22/03/2023
FAC-SIMILE ALSA	FORFAIT COPIE NOIR DU 1902 AU 1805 ET COPIE SUPPLEMENTAIRE	30,3	22/03/2023
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUELLE EXTINGCTEURS ARTHUSS	196,92	22/03/2023
DUBERNARD	VERIFICATION ANNUEL EXTINGCTEUR POLE SPORTIF	503,09	22/03/2023
A LO PIANOS	ACCORD PIANO CONCERT DU 01/03/23	120	22/03/2023
TP SERVICE	REPARATION BROYEUR DE VEGETAUX EK 948 LV	128,24	22/03/2023
LRT LES RECYCLE	DEBLAIS TERREAUX	290,84	22/03/2023
2M FERMETURE	REPLACEMENT RUBAN DE RELEVAGE BSO CRECHE POM RE REINETTE	307,2	22/03/2023
MANUTAN	POUTRE POUR SALLE DE MOTRICITE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	378	22/03/2023
AGRIVALOR	ECORCES DE RESINEUX ET TERRE AMENDEES VRAC	567,18	22/03/2023
AGRIVALOR	FOURNITURES D'ECORCES SQUARE DES ANCIENNES ECOLES	329	22/03/2023
LEITZ SARL	RUBAN ACIER FETE DES PERSONNES AGEES	97,92	22/03/2023
ADELYA	SUPPORT TRAP ETC DIVERS BATIMENTS	80,46	22/03/2023
CGED DISTRIBUTI	DEVIDOIR 50M FEUILLARD INOX ATELIER	94,19	22/03/2023
SIGMA KALO	PRACTI PRIN BLANC 5 L 9 RUE HERZOG	53,52	22/03/2023
BODET	CABLE EGLISE WINTZENHEIM	84	22/03/2023
BERNER	DOUILLE ETC DIVERS BATIMENTS	203,23	22/03/2023
WINTZEDIS	CATERING CONCERT DU 01/03/23 MARGAUX ET MARTIN	26,3	22/03/2023
HUBER ET CIE	DGD TC LOT 2 RESEAUX SECS RUE JOFFRE WINTZENHEIM	3147,02	17/03/2023

Tiers	Objet	Montant	Emission
BODET	MAINTENANCE 2023 CLOCHES HORLOGE CADRAN EGLISE SAINT LAURENT	301,85	16/03/2023
BODET	MIANTENANCE CLOCHES EGLISE LOGELBACH ANNEE 2023	300,1	16/03/2023
COLMARIENNE	RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE RUE SCHUMANN	2563,25	16/03/2023
ENEDIS	DEPLACEMENT OUVRAGE - ANCIEN PRESBYTERE 27-29 RUE DES REMPARTS	16674,7	16/03/2023
UGAP	DETECTEUR MONOGAZ POMPIERS	200,4	16/03/2023
ADELYA	ACQ BALAYEUSE MANUELLE PS480 POUR HALLE DES FETES	468,13	16/03/2023
CEZAMIE	GOUTER DU 8 MARS	80,4	16/03/2023
MISTRAL-01	MAINTENANCE ANTI-VIRUS EXT MAIRIE FEVRIER 2023	303,6	16/03/2023
COLMARIENN	NETTOYAGE STATION DE LEVAGE ARTHUSS	145,5	16/03/2023
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ POMPIERS	18,14	16/03/2023
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ POMPIERS	18,14	16/03/2023
SAGOS	FOURNITURES CETOL POUR STRUCTURE BOIS ATELIERS	101	16/03/2023
FOUSSIER	EMBASE ET BUTOIRE ET ADHESIF ETC POUR DIVERS BATIMENTS	105,18	16/03/2023
FOUSSIER	CORNIERE POUR ATELIERS	37,1	16/03/2023
FOUSSIER	CHARNIERE ET POIGNEE ET BUTEE POUR 11 RUE DE LA VALLEE	186,6	16/03/2023
FOUSSIER	LAME DE SCIE ET COLLE ET POIGNEE POUR ATELIERS	49	16/03/2023
FOUSSIER	FLEXIBLE POUR AIRE GENS DU VOYAGE	2,56	16/03/2023
FOUSSIER	ARRET A PINCE POUR MAIRIE	31,22	16/03/2023
FOUSSIER	FORET METAL POUR DIVERS BATIMENTS	75,74	16/03/2023
FOUSSIER	GABARIT DE PERCAGE ET POINTAGE POUR MAIRIE	179,26	16/03/2023
CASTORAMA	STOP VENT POUR VOLET ROULANT	104,3	16/03/2023
CASTEL	FOURNITURES DE MATERIEL POUR POLE SPORTIF	888	16/03/2023
SIGMA KALO	PEINTURE LOGEMENT 9 RUE HERZOG	108,83	16/03/2023
SIGMA KALO	PEINTURE LOGEMENT 9 RUE HERZOG	33,12	16/03/2023
MIRCO	VITRAGE POUR PORTE POLICE	153,43	16/03/2023
CLINIQUE ROB	FOURNITURES CORPS DE CHAUFFE SALLE DES MARIAGES	144	16/03/2023
ACC	FUSIBLES POUR DIVERS VEHICULES	1,44	16/03/2023
RESEAU COCCI	DISQUES POUR AUTOLAVEUSE ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	220,34	16/03/2023
ID VERDE SASU	ACOMPTE 4 LOT 1 PARC ACKER	58777,06	14/03/2023
PONTIGGIA	ACOMPTE 4 LOT 1 PARC ACKER	17723	14/03/2023
MANUTAN	BILLARD ESPACES ANIMATION ARTHUSS	3270	09/03/2023
OLRY ARKEDIA	FOURNITURE ET POSE D'UN GARDE CORPS CANAL USINIER DE LOGELBACH	9136,38	09/03/2023
SCHOENENBE	AUVENTS POUR ATELIERS	37979,11	09/03/2023
MICHEL ETS	PIECES DETACHEES POUR MACHINES - ESPACES VERTS	2136,71	09/03/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES ELECTRIQUE - REFECTION RESEAU RUE DIX ET CHARLES GRAD	1286,75	09/03/2023
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE UNGERER ET SALLE LAURENTIA FEVRIER 2023	831,6	09/03/2023
FUCHS BOU	BRETZELS ET KUGELHOPFS POUR VERNISSAGE EXPO DU 10/02/23	69,06	09/03/2023
ROYER 68	TRANSPORT VACANCES HIVER ESPACES ANIMATIONS ARTHUSS	460	09/03/2023
KUNEGEL LU	TRANSPORT COLLEGE PREVERT 07.02.2023 - ECOLE PRIMAIRE	85,43	09/03/2023
KUNEGEL LU	TRANSPORTS SCHNEPFENRIED - ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	626,42	09/03/2023
KUNEGEL LU	TRANSPORTS SCHNEPFENRIED ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	313,21	09/03/2023
KUNEGEL LU	TRANSPORTS SCHNEPFENRIED ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM LE	313,21	09/03/2023
WINTZEDIS	CARTES CADEAUX POUR LES BENEVOLES DU MARCHE DE PAQUES	300	09/03/2023
ROSETTE FL	GERBE POUR CEREMONIE PATRIOTIQUE DU 02/02/2023	100	09/03/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR NOUVEAU CONTRAT	587,02	09/03/2023

Tiers	Objet	Montant	Emission
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP DIVERS BATIMENTS ANCIEN CONTRAT	430,96	09/03/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR SHARP ECOLE PRIMAIRE LOG ANCIEN CONTRAT	93,04	09/03/2023
DUBERNARD	VERIFICATION PLAN DE SECURITE ET EXTINCTEUR ARTHUSS	371,86	09/03/2023
BRUNN FRERES	REPARATION THERMOSTAT CHAUFFE EAU AIRE GENS VOYAGE	154,04	09/03/2023
TP SERVICE	ENTRETIEN Et CT VEHICULE PEUGEOT PARTNER EJ-140-XN	755,82	09/03/2023
SIGNATURE	POSE D'UNE BALISE SUR ILOT POUR VOIRIE	613,49	09/03/2023
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VEHICULE ZOE FD-222-FR	71,48	09/03/2023
TP SERVICE	FEUX RADEX 5800 POUR ESPACES VERTS	60,4	09/03/2023
SIGNATURE	FOURNITURE DE MATS ET FOURREAUX	777,29	09/03/2023
SPIELMANN	ENTRETOISE POUR WC PMR MAIRIE	15,32	09/03/2023
LEITZ SARL	LAM CIRCULAIRE	78,61	09/03/2023
ADELYA	PRESSE A LEVIER	13,66	09/03/2023
TP SERVICE	RACCORD RAPIDE HYDRAULIQUE POUR BENNE	54,9	09/03/2023
HEINTZ HEN	CLE POUR CLUB HOUSE ST-GILLES	64,04	09/03/2023
GEDIMAT	BECHE PIOCHE BALAIS	191,46	09/03/2023
GEDIMAT	FEUILLURE AQUILON	84,38	09/03/2023
SANISITT	MANCHETTE FLUSHOMETRE ETC POUR MAIRIE	102,74	09/03/2023
SANISITT	MAMALON PURGEUR ETC POUR AIRE DE GENS DU VOYAGE	41	09/03/2023
SANISITT	SELLE DE BRANCHEMENT ET MANCHON ETC POUR ECOLE PRIMAIRE WINTZ	33,35	09/03/2023
SANISITT	BONDE LAVABO WC PMR MAIRIE	24,96	09/03/2023
BATIBOIS	FOURNITURE PATTEX POUR MAIRIE	62,72	09/03/2023
SIGMA KALO	PEINTURE BLANCHE POUR 9 RUE HERZOG	343,08	09/03/2023
EGLINSDOER	TAPIS POLICE	10,84	09/03/2023
CHAMPION	TIGE PRIMA ETC POUR ATELIERS	95,96	09/03/2023
CHAMPION	COLLIER BANDE ACIER	26,82	09/03/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURE OSRAM POUR MAIRIE	74,16	09/03/2023
ELECTIS BURKLE	EMBOUT DE CABLAGE ATELIERS	20,69	09/03/2023
AUCHAN WINTZ	FOURNITURES MR PROPRE	8,62	09/03/2023
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE GRETALA ET LA DEESSE DE LA WORMSA	50	09/03/2023

Marché de maîtrise d'œuvre de l'accueil périscolaire

Maîtrise d'œuvre : IXO Architecture, OTE, OTELIO, Euro ound project, IG Consultant pour un montant de 409 940 € HT

Mission SPS : DEKRA pour un montant de 3600 €

Mission du Contrôle Technique : Alpes Contrôle pour un montant de 13 420 €

Marchés de travaux de maîtrise d'œuvre de l'accueil périscolaire

Lot 1 : Démolition : entreprise GAIAL pour un montant de 43 905 € HT

Lot 2 : Terrassements / VRD / Aménagements paysagers : entreprise GIAMBERINI pour un montant de 611 551.76 € H.T.

Lot 3 : Gros-œuvre : entreprise ARMINDO FRERES pour un montant de 599 135.00 € H.T.

Lot 4 : Charpente bois : entreprise SOGYCOBOIS pour un montant de 114 808.60€ H.T.

Lot 5 : Couverture / Bardage : entreprise BILZ pour un montant de 550 979.28 € H.T.

Lot 6 : Menuiseries intérieures aluminium / BSO à l'entreprise JACOB pour un montant de 534 611.00 € H.T.

Lot 7 : Revêtements de façades : entreprise CREPIS RHIN pour un montant de 12 566.05€ H.T.
Lot 8 : Plâtrerie / Faux-plafonds : entreprise REATECH pour un montant de 189 894.00€ H.T.
Lot 9 : Menuiseries intérieures / mobilier : entreprise STUTZMANN pour un montant de 477 923.17€ H.T.
Lot 10 : Serrurerie : entreprise GIAMBERINI pour un montant de 72 202.62 € H.T
Lot 11 : Revêtements de sols souples /Carrelages : entreprise ALSASOL pour un montant de 127 137.51 € H.T
Lot 12 : Peintures : entreprise LAMMER pour un montant de 53 990.52 € H.T.
Lot 13 : Forages Géothermiques : entreprise FORALEST MAURUTTO pour un montant de 83 930.00€ H.T.
Lot 14 : Chauffage / Ventilation / Sanitaire : entreprise STIHLE FRERES pour un montant de 738 509.77 € H.T.
Lot 15 : Electricité : entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME pour un montant de 358 732.35 € H.T.
Lot 16 : Equipements de cuisine : entreprise ELECTRO SERVICE PRO pour un montant de 61 713.17€ H.T.
Lot 17 : Ascenseur : entreprise ORONA EST pour un montant de 19 800.00 € H.T.
Lot 18 : Infiltrométrie : entreprise INGEDAIR pour un montant de 3 146.00 € H.T.

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Colmar : Les Ateliers Paysagistes et Cardomax : 265 900 € HT

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une nouvelle gendarmerie : Tout Un Programme : 30 100 € HT

Locations de salles :

SALLE LAURENTIA

25/03/2023 : Anniversaire – Location pour un montant de 400 euros
01/04/2023 : Anniversaire – Location pour un montant de 400 euros
08/04/2023 : Mariage – Location pour un montant de 400 euros
15/04/2023 : Spectacle de danse de l'Ecole de musique – Location pour un montant de 200 euros
18/04/2023 : Animation de l'Espace d'animations de l'Arthuss location gratuite
22 et 23/04//2023 : Représentations théâtrales de la Compagnie Les Vrillés – Location pour un montant de 200€
29/04/2023 : Fiançailles – Location pour un montant de 500 euros
30/05/2023 : Don de sang - location gratuite
03/06/2023 : Repas Auto Classic – Location pour un montant de 500 euros

SALLE UNGERER

19/03/2023 : Gender– Location pour un montant de 400 euros
01/04/2023 : Fête interne du Basket – Location pour un montant de 200 euros
20/04/2023 : AG de la Copropriété Esplanade – Location pour un montant de 250 euros
06/05/2023 : Anniversaire – Location pour un montant de 300 euros

HALLE DES FETES

18 et 19/03/2023 : Bourse Ecole Dame Blanche - location gratuite
23/03/2023 : Assemblée Générale du Crédit Mutuel - location gratuite selon convention
16/04/2023 : Pastorale évangélique – Location pour un montant de 125 euros
22 et 23/04/2023 : Bourse aux livres ARSEA ESAT - Location pour un montant de 175 euros
29 et 30/04/23 : Bourse aux vélos des Scouts - Location pour un montant de 125 euros
08/05/2023 : Challenge d'échecs de la Dame Blanche – Location pour un montant de 125 euros
21/05/2023 : Bourse Petit Escargot – Location pour un montant de 125 euros
27 et 28/05/2023 : Exposition Libre et sauvage Nuit Blanche – Location pour un montant de 125 euros
04/06/2023 : Marche populaire 2A2M – Location pour un montant de 125 euros

10 et 11/06/2023 : Exposition de présentation avicole – Location pour un montant de 125 euros

CLUB HOUSE SAINT GILLES

01/04/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 200 euros
07/04/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 250 euros
14/04/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 250 euros
29/04/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 250 euros
13/05/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 250 euros
18/05/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 250 euros
03/06/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 250 euros

CHALET APP

25/03/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 250 euros
01/04/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 200 euros
10/04/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 200 euros
15/04/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 200 euros
22/04/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 200 euros
29/04/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 200 euros
06/05/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 250 euros
19/05/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 200 euros
28/05/2023 : Fête de famille pour un montant de location de 200 euros

4. **Création des régies comptables** : aucune décision

5. **Délivrances des concessions dans les cimetières** :

Ancien cimetière de Wintzenheim :

10/04/2023 : Renouvellement de la concession Section F – Tombe 129 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400 €.

Nouveau cimetière de Wintzenheim :

16/03/2023 : Achat de la concession Section J – Tombe 17 pour une durée de 30 ans pour un montant de 800 €.

05/06/2023 : Achat de la concession Section J – Tombe 18 pour une durée de 30 ans pour un montant de 640 €.

02/05/2023 : Renouvellement de la concession Section H – Tombe 52 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

Colombarium de Logelbach :

21/04/2023 : Renouvellement du jardin du souvenir – Cavurne 41 pour une durée de 30 ans pour un montant de 500 €.

6. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** : aucune décision

7. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** : aucune décision

8. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** :

9. **Reprises d'alignement** : aucune décision

10. Actions en justice ou de la défense de la commune : aucune décision.

11. Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ : aucune décision

12. Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 € : aucune décision

13. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre : aucune décision

Monsieur le Maire : Je vais vous donner les dates des prochains conseils municipaux : le 21 septembre, le 16 novembre et le 14 décembre.

Je voudrais profiter de ce dernier conseil municipal avant les vacances pour remercier toutes les personnes qui se sont investies pour les rendez-vous au jardin, cela a été un succès. Je voudrais remercier l'ensemble de mon groupe qui a participé activement à ces rendez-vous au jardin ainsi que le conseil municipal des jeunes.

Ensuite, je voudrais aussi remercier mon groupe concernant la venue de Möhnensee puisque nous avons reçu les habitants de Möhnensee. Ils étaient 50. Cela n'a pas été pris en charge par la commune. Chacun a payé sa part. 50 personnes sont venues. Il y a eu un repas qui a été servi. Je remercie le groupe qui a tout mis en place. Et bien sûr, je n'oublierai pas les différents concerts que nous avons eus depuis le mois de septembre 2022. La saison culturelle a été très riche. Je voudrais remercier la commission culture pour l'investissement. C'est les remerciements aussi de la population. Je retransmets ce qui est dit.

Christelle OHRESSER : Je voulais juste encore intervenir. Le Territoire d'Énergie d'Alsace a envoyé le 7 juin un document à titre informatif concernant la tenue du comité syndical qui avait lieu le 13 juin. Ils demandent dans le mail que l'ensemble des élus en soit informés. J'ai l'information par ma commune. Mais en tant que conseillère municipale de Wintzenheim, on ne l'a pas reçu.

Monsieur le Maire : Je vous donne l'explication. Elle est simple. En ce moment, nous avons un souci avec ma secrétaire qui est malade. Nous avons des fois des petits loupés. Je voudrai m'en excuser. Nous allons essayer de faire au mieux puisque ce jeune est arrivé. Nous sommes en train de le briefer sur les mails qui arrivent et de bien faire le tri.

Christelle OHRESSER : Et si on peut avoir d'autres syndicats EPCI en copie. Merci.

Claude KLINGER-ZIND : Je voudrais faire une autre remarque concernant l'article de presse à propos de la perquisition en mairie. De notre part, nous ne ferons aucun commentaire. Nous laissons faire la gendarmerie et la police sur cette enquête.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas en mesure de vous donner plus d'informations. Moi, je souhaite tout simplement que la justice puisse suivre son cours sereinement. Quant à moi, je continuerai jusqu'au bout à gérer la commune avec rigueur, transparence et avec toujours autant d'enthousiasme, avec le soutien sans faille de mon groupe.

Je vous souhaite de très bonnes vacances. Au mois de septembre pour ceux que nous ne verrons pas avant.